
PROCES VERBAL

04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le mardi 28 mars 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Catherine DELPRAT, Viviane DIDIER, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Djamilia HAMIANI, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Laetitia KILINC, Jean-Jacques KRYS, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Jocelyne MAYOL, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Shaïstah RAJA, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Eddy THOREAU, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP, Abdelwahab ZIGHA

Suppléants : Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique

Pouvoirs : Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Claude FERNANDEZ-VELIZ, Jean-Pierre BLAZY a donné pouvoir à Malika CAUMONT, Fabrice CUYERS a donné pouvoir à Isabelle GAUTIER, Sori DEMBELE a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Christine DIANE a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Caroline DIGARD a donné pouvoir à Maria ALVES, Djida DJALALLI-TECHTACH a donné pouvoir à Maurice MAQUIN, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Pascal GIACOMEL a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Gilles GOURDON a donné pouvoir à Corinne QUERET, Laure GREUZAT a donné pouvoir à Benoît PENEZ, Eric JOURNAUX a donné pouvoir à Alain AUBRY, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Jocelyne MAYOL, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Marie-Claude LALLIAUD, Joël MARION a donné pouvoir à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Yves MURRU a donné pouvoir à Daniel HAQUIN, Bernard RIGALT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Micheline RIVET a donné pouvoir à Gérard STEMMER, Jean-Luc SERVIERES a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Franck SUREAU a donné pouvoir à Pascal DOLL, Claude TIBI a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Marwan CHAMAKHI

Jean-Louis MARSAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal du conseil du 7 mars 2024**
- **Liste des décisions du bureau du 29 février 2024 et liste des décisions du Président au 28 mars 2024**

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 40 points comme suit :
Le point 3 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Marly-la-Ville le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité est supprimé de l'ordre du jour.

Administration générale

1. Rapport présentant les actions entreprises par la communauté d'agglomération suite à la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants - Pascal DOLL

Finances

2. Adoption du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024 - Jean-Louis MARSAC

~~3. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Marly-la-Ville le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC~~

4. Approbation de la modification des modalités de participation de l'agglomération Roissy Pays de France au "Pass'agglo sport" et "Pass'agglo culture" - Jean-Louis MARSAC

5. Attribution de deux fonds de concours à la commune de Mitry-Mory dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC

6. Attribution d'un fonds concours à la commune d'Othis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC

7. Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Othis dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 - Jean-Louis MARSAC

8. Création de la régie de recettes du FacLab® de la Station numixs - Jean-Louis MARSAC

Ressources humaines

9. Modification du tableau des emplois suite à créations de postes - Adeline ROLDAO

10. Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité - Adeline ROLDAO

11. Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité - Adeline ROLDAO

12. Création de postes d'apprentis au titre de l'année 2024 - Adeline ROLDAO

13. Approbation du nouveau protocole d'accord sur le télétravail - Adeline ROLDAO

Mutualisation

14. Présentation du bilan annuel 2023 portant sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de ses communes membres - Adeline ROLDAO

Commande publique

15. Approbation de la convention de groupement de commandes relative à l'opération de requalification du quartier de la gare de Goussainville et désignation des représentants de l'agglomération au sein de la commission d'appel d'offres du groupement - Adeline ROLDAO

Affaires sociales

16. Attribution d'une subvention à l'association "centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise" au titre de l'année 2024 - Tutem SAHINDAL-DENIZ

17. Attribution d'une subvention à l'association "France Victimes 77 - AVIMEJ" au titre de l'année 2024 - Tutem SAHINDAL-DENIZ

Culture et patrimoine

18. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel pour la restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes - Jean-Pierre BLAZY

19. Autorisation de demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour le dispositif collègue au cinéma - Jean-Pierre BLAZY

20. Autorisation de demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour les actions du musée intercommunal ARCHÉA, au titre de l'année 2024 - Jean-Pierre BLAZY

21. Autorisation de versement d'un don à l'UNICEF - Jean-Pierre BLAZY

Développement économique

22. Demande de subvention « Investissement Territorial Intégré » auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour l'opération « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise » et de la création d'un consortium - Charles SOUFIR

Emploi, formation, politique de la ville et ESS

23. Approbation et autorisation de signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » - Benoît JIMENEZ

24. Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France au titre de l'année 2024 - Benoît JIMENEZ

25. Attribution d'une subvention à la Mission locale Val d'Oise Est au titre de l'année 2024 dans le cadre de la compétence politique de la ville - Benoît JIMENEZ

26. Attribution d'une subvention à la Mission locale Plaine de France au titre de l'année 2024 dans le cadre de la compétence politique de la ville - Benoît JIMENEZ

Aires d'accueil gens du voyage

27. Autorisation de demande de subventions pour la création de terrains locatifs familiaux locatifs sur la commune de Mitry-Mory - Daniel DOMETZ

28. Autorisation de demande de subventions pour la création de terrains locatifs familiaux sur la commune de Compans - Daniel DOMETZ

Habitat logement

29. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Longperrier au titre de la hausse de la population pour la construction d'une école élémentaire et de ses abords - Abdelaziz HAMIDA

30. Attribution de deux fonds de concours à la commune de Saint-Witz au titre de la hausse de la population pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'une crèche - Abdelaziz HAMIDA

31. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Survilliers au titre de la hausse de la population pour la construction d'un complexe sportif - Abdelaziz HAMIDA

32. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussy-le-Vieux au titre de la hausse de la population pour la deuxième tranche des travaux d'éclairage public - Abdelaziz HAMIDA

Mobilités et déplacements

33. Autorisation de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la mise en oeuvre de plans de mobilité employeurs communs sur les zones d'activités - Daniel HAQUIN

34. Approbation de l'avant-projet et du budget prévisionnel des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal situé dans le quartier gare de Goussainville - Daniel HAQUIN

35. Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking-relais en ouvrage d'environ 317 places de stationnement dédiées aux rabattants de la gare, au sein du quartier de la gare principale de Goussainville - Daniel HAQUIN

Aménagement du territoire

36. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Rouvres - Patrick HADDAD

37. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre de l'article L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Dammartin-en-Goële - Patrick HADDAD

38. Approbation et autorisation de signature de la charte partenariale de relogement de la tour Guyenne du quartier des Lochères à Sarcelles - Patrick HADDAD

Développement durable

39. Approbation du Plan d'actions économie circulaire 2024 – 2026 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Patrick HADDAD

40. Autorisation de demande de subvention « Investissement Territorial Intégré » auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour la mise en place d'une solution de traitement et réemploi des matériaux du BTP - Patrick HADDAD

Délibération n° DB24.057 : Rapport présentant les actions entreprises par la communauté d'agglomération suite à la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants

Lors de sa réunion du 6 avril 2023, le conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France – cahier n°1 : contrôle organique – exercices 2017 et suivants.

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières stipule : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.* »

Ainsi, vous trouverez ci-joint le rapport reprenant les actions entreprises par la communauté d'agglomération afin de répondre aux recommandations et observations figurant dans le rapport définitif de la CRC notifié le 22 mars 2023.

Les principales actions mises en œuvre portent sur :

- L'intégration des montants de DSC des communes de Fosses et Villeparisis dans le montant de l'attribution de compensation qui leur est versée annuellement,
- L'évolution du pacte financier et fiscal de solidarité 2024,
- L'actualisation du patrimoine (opérations de transfert du chapitre 23 au chapitre 21),
- L'actualisation des données relatives aux effectifs,
- La mise en conformité réglementaire des règles de report des congés,
- La mise à jour des emplois ouvrant droit à une concession de logement de fonction,
- La révision des modalités d'organisation des astreintes,
- Le plafonnement des indemnités d'élus en cas de cumul de mandats
- La suppression du versement de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de représentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-9 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.064 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France – cahier n°1 : contrôle organique – exercices 2017 et suivants ;

Considérant l'obligation de présenter dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport devant cette même assemblée reprenant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être communiqué à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, afin qu'elle réalise une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, synthèse qui sera présentée ensuite par le président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France devant la

conférence territoriale de l'action publique et transmis à la Cour des comptes conformément à l'article L.143-9 du Code des juridictions financières ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte du rapport présentant les actions entreprises par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France suite à la notification du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France cahier n°1 : contrôle organique – exercices 2017 et suivants, tel que joint en annexe ;

2°) précise que ledit rapport sera communiqué au Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.058 : Adoption du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024

Les états 1259-TEOM de notification des bases prévisionnelles pour 2024 n'intègrent pas encore les conséquences de la délibération adoptée en juin dernier, supprimant l'exonération dans les zones non collectées.

Les bases prévisionnelles actualisées en ce sens ne seront communiquées qu'au mois de mai.

Elle se traduiront par une hausse conséquente du produit.

Lequel sera affecté en totalité à la contribution nécessaire au financement du SIGIDURS, afin notamment d'assumer le coût du nouveau service de ramassage des dépôts sauvages.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379-0 bis et 1520 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6,94% pour l'année 2024 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.059 : Approbation de la modification des modalités de participation de l'agglomération Roissy Pays de France au "Pass'agglo sport" et "Pass'agglo culture"

L'agglomération Roissy Pays de France a mis en place les dispositifs Pass'agglo sport depuis septembre 2021 et Pass'agglo culture depuis septembre 2022.

Le Pass'agglo sport/culture se présente sous la forme d'une aide financière d'un montant de 50 € par enfant éligible (moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année N+1, pour l'année N) et par an, accordé sans condition de ressources cumulable avec d'autres dispositifs notamment les pass mis en place par l'État.

Pour la campagne 2023/2024, 18 463 bénéficiaires ont obtenu un Pass'agglo sport pour un montant de 922 808 € et 4 291 bénéficiaires ont obtenu un Pass'agglo culture pour un montant de 214 088,52 €.

Afin d'aider les familles à faire face à l'inflation, il est proposé d'augmenter le Pass'agglo de 50 € à 60 € dès la campagne 2024/2025 qui débutera le 3 juin 2024 et d'élargir l'accès aux étudiants et alternants.

Le budget 2024 a été calculé sur la base d'un pass à 50 € pour un montant global de 1 150 000 € (sport : 900 000 € + culture : 250 000 €). Aussi, cette revalorisation est estimée à une augmentation d'au moins 250 000 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	250 000,00 €	TTC

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21.179 du 23 septembre 2021 approuvant les modalités de participation de la communauté d'agglomération au dispositif Pass'agglo sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DB22.131 du 23 juin 2022 approuvant le renouvellement du Pass'agglo sport et des modalités de participation de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DB22.135 du 23 juin 2022 approuvant les modalités de participation de la communauté d'agglomération au dispositif Pass'agglo culture ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'augmenter le montant du Pass'agglo de 50 à 60 € dès la campagne 2024/2025 et d'élargir l'accès aux étudiants et alternants ;

Considérant la nécessité de modifier les critères d'éligibilité aux Pass'agglo sport et culture ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve la modification des modalités de participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au « Pass'agglo » sport et culture de 50 à 60 € et d'élargir l'accès aux étudiants et alternants à compter de la campagne 2024/2025 ;

2°) approuve la modification des critères d'éligibilité aux « Pass'agglo sport » comme suit :

- être licencié sportif dans un des clubs du territoire de l'agglomération Roissy Pays de France ;
- être âgé de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année N+1, pour l'année N ou étudiant ou alternant à compter du mois de septembre de l'année N ;
- résider dans l'une des 42 communes de l'agglomération Roissy Pays de France ;

- 3°) approuve la modification des critères d'éligibilité aux « Pass'agglo culture » comme suit :
- être adhérent ou élève d'une association ou d'un équipement public favorisant les pratiques culturelles ou dispensant des enseignements artistiques du territoire de l'agglomération Roissy Pays de France ;
 - être âgé de moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année N+1, pour l'année N ou étudiant ou alternant à compter du mois de septembre de l'année N ;
 - résider dans l'une des 42 communes de l'agglomération Roissy Pays de France ;
- 4°) précise que les autres dispositions contenues dans les délibérations n°21.179, n°22.131 et n°22.135 restent inchangées ;
- 5°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire de la communauté d'agglomération ;
- 6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.060 : Attribution de deux fonds de concours à la commune de Mitry-Mory dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune du Mitry-Mory a totalement utilisé son enveloppe au titre de la période 2018-2023. Pour 2024, elle bénéficie d'une enveloppe de 760 607 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir deux fonds de concours.

Le premier, d'un montant de 450 000 €, est destiné à financer l'aménagement de la place Stalingrad et les abords de la mairie annexe, dont le coût prévisionnel atteint 1 200 000 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

Le second atteint 310 607 €. Il est affecté à la requalification du centre-ville de Mitry-le-Neuf autour de l'école Elsa Triolet, dont le montant est estimé à 1 176 000 € HT, sans aucune subvention.

Le montant de chacun de ces deux fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'accorder à la commune de Mitry-Mory les fonds de concours sollicités.

Le solde de l'enveloppe 2018-2024 restant à lui attribuer s'élèvera donc à 0 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	760 607,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la décision n°2024.00008 du 7 février 2024 de Mitry-Mory sollicitant des fonds de concours pour financer l'aménagement de la place Stalingrad et les abords de la mairie annexe d'une part et la requalification du centre-ville de Mitry-le-Neuf autour de l'école Elsa Triolet d'autre part ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1)° décide d'attribuer deux fonds de concours à la commune du Mitry-Mory :

- le premier, d'un montant de 450 000 € est destiné à co-financer l'aménagement de la place Stalingrad et les abords de la mairie annexe, dont le coût prévisionnel atteint 1 200 000 € HT, aucune subvention n'étant attendue ;
- le second, d'un montant de 310 607 € est dédié à financer la requalification du centre-ville de Mitry-le-Neuf autour de l'école Elsa Triolet, dont le montant est estimé à 1 176 000 € HT, sans aucune subvention ;

2°) dit que chacun de ces fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des investissements réalisés ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.061 : Attribution d'un fonds concours à la commune d'Othis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour rembourser la perte de FPIC constatée en 2023 pour les communes concernées.

Un fonds de concours de fonctionnement est prévu à cet effet en 2024.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,
- il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, réparations, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la communauté d'agglomération doit rembourser 4 651 € à la commune d'Othis, qui correspondent à la perte de FPIC subie l'an dernier.

Par délibération en date du 7 février 2024, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours de ce montant afin de financer les dépenses de reprise à neuf du bardage de la salle de sports « le Dojo » qui ont atteint la somme de 15 251,28 € HT l'an dernier, aucune subvention n'ayant été perçue.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'accorder à la commune de d'Othis le fonds de concours sollicité.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	4 651,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.303 du 21 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la décision n°2024/02/08 du 7 février 2024 de la commune d'Othis sollicitant un fonds de concours de 4 651 € destiné à financer les dépenses de reprise à neuf du bardage de la salle de sports « le Dojo » réalisées en 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours en fonctionnement à la commune d'Othis de 4 651 € afin de cofinancer les dépenses de reprise à neuf du bardage de la salle de sports « le Dojo » qui ont atteint la somme de 15 251,28 € HT l'an dernier, aucune subvention n'ayant été perçue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des investissements réalisés ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.062 : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Othis dans le cadre de la préparation des jeux olympiques et paralympiques de 2024

Par délibération en date du 7 février 2024 la commune de Othis, labélisée « terres de jeux 2024 », a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 47 036,06 € destiné à la réfection de l'éclairage et des vestiaires du stade synthétique Yannick Delpierre. Le coût prévisionnel des travaux atteint 94 072,12 € HT. Aucune subvention n'est attendue.

Il est rappelé que le budget primitif 2024 intègre une enveloppe de 2 M€ afin de financer ce type de travaux, dans la perspective de Paris 2024.

C'est la raison pour laquelle, le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune d'Othis le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	47 036,06 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de la commune de Othis n°2024/02/09 en date du 7 février 2024 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du dispositif de réalisation de travaux en prévision des jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant qu'une enveloppe de 2 millions d'euros a été votée, lors du budget primitif 2024, afin de financer des travaux dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant que le projet présenté par la Ville de Othis poursuit cet objectif ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 47 036,06 € à la commune d'Othis en vue de participer au financement de travaux de réfection de l'éclairage et des vestiaires du stade synthétique Yannick Delpierre, dont le coût prévisionnel atteint 94 072,12 € HT, aucune subvention n'étant attendue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées ainsi que d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.063 : Création de la régie de recettes du FaLab® de la Station numixs

La Station numixs est le nouvel équipement intercommunal, moteur pour la construction d'un territoire connecté. Avec un objectif d'ouverture au public au printemps 2024, elle aura plusieurs fonctions : attirer de nouveaux entrepreneurs sur le territoire mais aussi favoriser la création d'entreprise, le développement d'activités innovantes.

Le FaLab® de la Station numixs est un service de la Direction de l'économie des territoires de l'innovation et du numérique, basé temporairement au sein des locaux de l'IUT CY Cergy Paris Université – site de Sarcelles. Sa gestion est assurée par des agents de l'agglomération, à savoir deux Fabmanagers.

Ouvert depuis 2019, le FaLab® de la Station numixs accueille tout public (étudiant, particulier, startups...), sous couvert d'un règlement intérieur validé en conseil communautaire. Il a vocation à déménager au sein de la Station numixs dès son ouverture - tout en restant indépendant et de fait, non géré par le gestionnaire de la Station numixs, à savoir Burostation & Westprint faisant également l'objet d'une demande de création de régie d'avance et de recettes dans le cadre de la gestion et l'animation globale de ce pôle d'excellence sur la filière numérique.

Afin de pouvoir répondre à la demande de plus en plus accrue, le conseil communautaire du 23 novembre 2023 a approuvé par délibération n°23.275 une grille tarifaire avec différents types de prestations facturables ainsi que de vente de petites fournitures et consommables pour le FaLab®. Cette vente permettra d'absorber une partie des dépenses liées à la fourniture de consommables spécifiques et souvent coûteux, et largement utilisés par des entrepreneurs.

Sur la base de cette grille tarifaire, il est demandé la création d'une régie de recettes dédiée au FaLab® portée par les deux Fabmanagers, salariés de la communauté d'agglomération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	10 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.275 du 23 novembre 2023 portant fixation des tarifs appliqués aux utilisateurs de la Station numixs et son FaLab® portés par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes, portée par les Fabmanagers – salariés de l'agglomération - afin de percevoir les produits des différents types de prestations facturées à destination des entrepreneurs ainsi que ceux de la vente de petites fournitures et consommables pour le FaLab® ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer une régie de recettes du FaLab® de la Station numixs, à compter du 15 avril 2024, auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – Direction de l'économie des territoires, de l'innovation et du numérique ;

2°) dit que cette régie est installée au sein de la Maison du numérique, baptisée Station numixs, sise rue Henri Labourdette à Sarcelles (95 200) ;

3°) dit que la régie encaisse les produits suivants :

- La vente des consommables : compte d'imputation 7078 ;
- Les règlements concernant les prestations suivantes uniquement à destination des entrepreneurs – définies au sein de la grille tarifaire 2023/2024 :
 - o animation d'ateliers d'initiation à l'utilisation des machines : compte d'imputation 706888 ;
 - o organisation de séminaires : compte d'imputation 706888 ;
 - o usage autonome des machines : compte d'imputation 706888 ;
 - o accompagnement dans la conception de projet par un Fabmanager : compte d'imputation 706888 ;

4°) dit que les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- carte bancaire,
- virement,
- PAYFIP régie,
- télépaiement (stripe...),
- prélèvement ;

5°) dit qu'un compte de dépôt de fonds du Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Sarcelles ;

6°) dit que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € (dix mille euros) ;

7°) dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois ;

8°) dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 200 € (deux cents euros) est mis à disposition du régisseur ;

9°) dit que le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

11°) dit que les sujétions particulières liées aux missions du régisseur sont indemnisées dans le cadre du RIFSEEP mis en place au sein de l'agglomération ;

12°) dit que l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

12°) dit que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

13°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, et le comptable public assignataire du centre des finances publiques de Sarcelles, chacun en ce qui le concerne, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.064 : Modification du tableau des emplois suite à créations de postes

Afin de répondre aux besoins au sein des directions, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations de postes au sein de différentes directions.

La direction de la voirie et propreté urbaine poursuit sa réorganisation actée au comité technique du mois de juin 2023 avec la nécessité de renforcer l'appui au travail administratif par la création d'un poste d'assistante de direction à temps complet, de catégorie C, filière administrative.

Dans le cadre de l'animation du réseau de la lecture publique, il est proposé de regrouper la coordination des actions de lecture publique à destination du jeune public par la création d'un poste de chargé (e) de mission réseau jeunesse et petite enfance à temps complet, filière culturelle, catégorie B, cadre d'emploi des assistants de conservation.

Suite au transfert de la médiathèque de Survilliers au 1^{er} janvier 2022, un agent de la médiathèque était mis à disposition de la commune pour travailler sur le projet scientifique et culturel du « musée conservatoire de la cartoucherie française », dit écomusée de la cartoucherie. A l'issue de la fin de mise à disposition de l'agent de médiathèque, le poste est désormais vacant. Il convient de transformer ce poste de bibliothécaire existant, en un poste de « médiateur culturel » dédié à la refondation du parcours muséographique de l'écomusée de la cartoucherie transféré au 1^{er} janvier 2024 à la communauté d'agglomération.

Au sein de la direction des affaires juridiques et du foncier, il est proposé de transformer l'emploi de responsable des assemblées en directeur adjoint des affaires juridiques et du foncier, afin de favoriser la transversalité entre les différents pôles notamment sur les aspects juridiques, fonciers et précontentieux et de créer un poste de gestionnaire administratif et financier aux vues des obligations réglementaires croissantes et du développement de la direction.

Par ailleurs, suite à réussite au concours de rédacteur, il est proposé de transformer le poste de gestionnaire des instances, créé en catégorie C sur le grade d'adjoint administratif, en poste de catégorie B, à temps complet, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs.

De même, suite à réussite au concours d'un agent, il est proposé de transformer un poste de gestionnaire finances au sein de la direction des finances, créé en catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, en poste de catégorie B, à temps complet, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs.

La direction de l'aménagement a stabilisé son organisation mais connaît une évolution de plus en plus importante de la gestion administrative. Afin de recentrer et d'assurer un suivi de ces tâches, un recrutement en contrat parcours emploi et compétence (PEC), rattaché au pôle administratif et financier, a été testé pendant 18 mois. L'évaluation positive de cette période de test conduit la direction à demander la pérennisation de cet emploi par la création d'un poste d'assistante administrative.

La direction de la communication se réorganise afin de renforcer la spécialisation métiers de ses agents sur les volets de la communication et des relations extérieures. Ainsi, elle sollicite :

- la création d'un poste de graphiste à temps complet, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs pour réaliser les éléments graphiques de composition à l'aide de logiciels métiers dédiés ; le traitement des images numériques (colorimétrie, cadrage, etc.) ; la réalisation d'éléments graphiques et visuels en vue de produire une affiche, un ouvrage, un journal, un dépliant, etc.
- la création d'un poste de chargé (e) de mission coopération décentralisée, catégorie A, rattaché (e) à la directrice de la communication et des relations extérieures afin de suivre les dossiers liés aux projets et actions solidaires dans des pays en voie de développement ou des pays en situation de conflit géopolitique.

Au sein de la direction de la sécurité publique il est proposé de permettre le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires (2 ETP) et d'un adjoint technique territorial au sein de la communauté d'agglomération suite à la délibération du conseil municipal du Mesnil-Aubry.

Ces deux nouveaux postes de policiers municipaux, sont créés à temps complet, sur les grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal et ce nouveau poste mutualisé, à temps complet, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il est rappelé que les postes de policiers municipaux sont financés à 100% par les communes adhérentes à ce service mutualisé et que le poste d'adjoint technique fait l'objet d'une convention de mutualisation entre les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot.

Au sein de la direction de la politique de la ville, la réorganisation se poursuit afin de mettre en cohérence la politique voulue par les élus en matière d'emploi sur le territoire avec une restructuration de la partie emploi et la création d'un troisième poste de facilitateur des clauses d'insertion, en catégorie A, filière administrative à temps complet.

Sur le secteur de l'emploi, il est nécessaire de renforcer la relation entreprise et de faire du lien entre les espaces emplois et le monde l'entreprise avec la création d'un second poste de chargé de mission relation entreprise afin de couvrir l'ensemble du territoire. Par ailleurs, il est proposé de transformer le poste de responsable emploi de Gonesse, de catégorie B, cadres d'emploi des rédacteurs actuellement vacant en un poste de chargé(e) de mission développement des partenariats et coordination des Espaces Mutualisés Inclusifs (EMI). Ce poste sera dédié au développement des relations partenariales (acteurs de l'emploi, de l'insertion, acteurs agissant sur les freins à l'emploi, entreprises) et assurera également une fonction de coordination des EMI. Ces postes sont ouverts à temps complet, filière administrative, cadres d'emploi rédacteurs.

Afin de soutenir l'activité administrative de ces postes, il est proposé créer un poste à temps complet d'assistante relation entreprise, filière administrative, catégorie B et catégorie C, cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs.

Suite à la création du poste de responsable des espaces emploi, il est proposé de soutenir l'activité administrative de ce poste en charge de la coordination et l'animation de l'ensemble des espaces emplois

du territoire par la création d'un poste d'assistant (e) responsable espaces emploi, à temps complet, catégorie B et catégorie C, cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs.

Pour la direction des sports, d'ouvrir le poste de responsable administratif créé par délibération du conseil le 12 mai 2022 pour la piscine de Sarcelles aux cadres d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives suite à la mobilité interne d'un agent.

Pour la direction des bâtiments et de l'architecture, il est proposé d'ouvrir le poste de technicien bâtiment secteur Sarcelles créé par délibération du conseil communautaire le 9 février 2023 aux cadres d'emploi des agents de maîtrise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.093 du 12 mai 2022 créant le poste de responsable administratif pour la piscine de Sarcelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23.015 du 9 février 2023 créant le poste de technicien bâtiment secteur Sarcelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.213 du 21 septembre 2023 sollicitant les communes membres dans le cadre du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 avril 2024 ;

Considérant que le recrutement de deux policiers municipaux au titre de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que les conditions décrites ci-avant sont réalisées ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de créer un emploi d'assistante de direction à temps complet, de catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, rattachée à la Direction des Espaces verts et de la voirie ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 04 avril 2024

- 2°) décide de créer un emploi à temps complet de chargé (e) de mission réseau jeunesse et petite enfance filière culturelle, catégorie B, cadre d'emploi des assistants de conservation ;
- 3°) décide de créer un emploi de gestionnaire administratif et financier à temps complet, de catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- 4°) décide de créer un emploi d'assistante administrative à temps complet, de catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, rattachée au pôle administratif et financier de la direction de l'aménagement ;
- 5°) décide de créer un emploi de graphiste rattaché à la direction de la communication, à temps complet, catégorie B, cadres d'emploi des rédacteurs en charge de réaliser les éléments graphiques de composition à l'aide de logiciels métiers dédiés ;
- 6°) décide de créer un emploi de chargé de mission coopération décentralisée, catégorie A, à temps complet, filière administrative, cadres d'emploi des attachés, rattaché à la direction de la communication, chargé de porter les projets de coopération décentralisée ;
- 7°) décide de transformer l'emploi d'agent des bibliothèques à temps complet, de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, en médiateur culturel à temps complet, catégorie B, cadre d'emploi des assistants du patrimoine ; ce poste rattaché à la mission patrimoine, sera en charge de la refondation du parcours muséographique de l'écomusée de la cartoucherie à Survilliers ;
- 8°) décide de créer deux emplois d'agents de police intercommunale à temps complet ouverts aux grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal ; ces agents seront notamment chargés d'exécuter, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité de leur responsable, des tâches relevant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- 9°) décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet ouverts aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe ;
- 10°) décide de créer un poste de chargé de mission relation entreprise, à temps complet, filière administrative, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs et à tous les grades de ce cadre d'emploi ;
- 11°) décide de créer un poste d'assistant (e) responsable espaces emploi, à temps complet, filière administrative, catégorie B, Catégorie C, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs. Cet emploi est ouvert à tous les grades de ces deux cadres d'emploi ;
- 12°) décide de créer un poste d'assistant (e) responsable relation entreprise, à temps complet, filière administrative, catégorie B, Catégorie C, ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs. Cet emploi est ouvert à tous les grades de ces deux cadres d'emploi ;
- 13°) décide de créer un poste facilitateur des clauses d'insertion, à temps complet, filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux, aux grades d'attaché, attaché principal ;
- 14°) décide de transformer l'emploi de responsable des assemblées à temps complet, catégorie A, filière administrative, cadre d'emploi des attachés en Directeur adjoint des affaires juridiques et du foncier, à temps complet, même catégorie et même filière ;
- 15°) décide de transformer le poste de responsable emploi de Gonesse, à temps complet, de catégorie B, cadres d'emploi des rédacteurs en un emploi de chargé(e) de mission développement des partenariats et coordination des Espaces Mutualisés Inclusifs (EMI), catégorie B, cadres d'emploi des rédacteurs ;

16°) décide d'ouvrir l'emploi de responsable administratif créé par délibération du conseil le 12 mai 2022 pour la piscine de Sarcelles aux cadres d'emploi éducateurs des activités physiques et sportives, à tous les grades afférents ;

17°) décide d'ouvrir l'emploi de technicien bâtiment secteur Sarcelles créé par délibération du conseil communautaire le 9 février 2023 aux cadres d'emploi des agents de maîtrise, grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal ;

18°) décide de transformer l'emploi à temps complet de gestionnaire des instances, ouvert en catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs en poste à temps complet, de catégorie B, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs ;

19°) décide de transformer un emploi à temps complet de gestionnaire finances, ouvert en catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs en poste à temps complet, de catégorie B, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs ;

20°) précise que ces emplois susdits bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération de leur grade, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

21°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, les postes pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles L.332-14 et L332-23 et L.332-8 ;

22°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

23°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

24°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.065 : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des difficultés de recrutement au sein de certaines filières, du turn-over que connaît la collectivité, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique. Ces emplois sont créés dans les filières administrative, technique, sportive, culturelle et médico-sociale pour une durée ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour la filière administrative, il est proposé de créer 7 postes de la catégorie C sur des missions d'accueil, gestion administrative, financière ou d'assistanat.

Pour la filière sportive, il est proposé de créer 3 postes de catégorie B pour assurer des missions de surveillance des bassins, encadrement d'activités sportives.

Pour la filière culturelle, il est proposé de créer 10 postes de catégorie C, dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine pour assurer des missions d'accueil, de médiation, de prêt au sein des médiathèques du territoire de l'agglomération. Sur ces 10 postes, 6 postes sont créés à temps non complet et 4 postes sont à temps plein

Pour la filière médico-sociale, il est proposé de créer 6 postes. Trois postes de catégorie C à temps complet dans le cadre d'emploi des agents sociaux pour assurer des missions d'accueil et d'entretien du jeune enfant, et 3 postes de catégorie B à temps complet dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture afin d'assurer auprès des enfants, des soins quotidiens et des activités d'éveil.

Pour la filière technique, il est proposé de créer 10 postes de catégorie C à temps complet pour assurer des missions d'entretien de locaux, d'accueil et/ou caisse, de voirie et de propreté urbaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L. 332-23 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 avril 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer 7 postes de la catégorie C, à temps complet, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, afin d'assurer des missions d'accueil, gestion administrative, financière ou d'assistantat ;

2°) décide de créer 3 postes de catégorie B, filière sportive, cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives, à temps complet, pour assurer des missions de surveillance des bassins, encadrement d'activités sportives ;

3°) décide de créer 10 postes de catégorie C, filière culturelle, cadre d'emploi des adjoints du patrimoine pour assurer des missions d'accueil, de médiation au sein des médiathèques du territoire de l'agglomération ; sur ces 10 postes :

- 6 postes sont créés à temps non complet : 3 postes à hauteur de 17h30 par semaine et 3 postes à hauteur de 10 heures par semaine ;
- 4 postes sont créés à temps complet ;

4°) décide de créer 3 postes de catégorie C, filière médico-sociale, cadre d'emploi des agents sociaux, à temps complet ;

5°) décide de créer 3 postes de catégorie B, filière médico-sociale, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, à temps complet ;

6°) décide de créer 10 postes de catégorie C, filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet pour assurer des missions d'entretien de locaux, de la voirie et de propreté urbaine, ou d'accueil et de caisse ;

7°) précise que les emplois susdits sont créés pour une durée ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs et bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération de leur grade, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ; Ces emplois ne pourront pas bénéficier du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;

8°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

9°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.066 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le fonctionnement des piscines sur le territoire de l'agglomération durant la période estivale, il est proposé de créer 22 postes de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet afin d'assurer la surveillance des bassins et l'organisation d'animations sportives et 22 postes d'adjoints techniques pour assurer l'accueil, l'entretien des bassins et des vestiaires.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 4 avril 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer 22 postes saisonniers à temps complet d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, affectés dans les piscines intercommunales ;

2°) décide de créer 22 postes saisonniers à temps complet d'adjoints techniques, affectés dans les piscines intercommunales ;

3°) précise que ces emplois susdits sont créés pour une durée ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs et bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération de leur grade, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

4°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.067 : Création de postes d'apprentis au titre de l'année 2024

Depuis la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé peuvent conclure des contrats d'apprentissage. Ainsi, peuvent conclure un contrat d'apprentissage : les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises :

- une formation permettant la transition avant le départ d'un agent titulaire et assurant la transmission des savoir-faire nécessaires à l'activité ;
- une formation alliant théorie et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel ;
- une formation adaptée aux besoins des employeurs publics territoriaux, leur permettant d'intégrer progressivement un nouveau collaborateur tout en ajustant ses compétences professionnelles aux métiers de la collectivité / établissement public ;
- une formation qui ouvre droit à des aides financières pour tous, encore plus importantes en cas d'accueil d'un apprenti en situation de handicap. Les personnes morales de droit public employant des apprentis ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage et n'ont plus, depuis le 1er janvier 2022 à prendre en charge le coût de la formation des apprentis dans les établissements de formation qui les accueillent ;
- pour les personnes en situation de handicap, une formation qui pourra aboutir à un recrutement pérenne. En effet, pour la plupart des métiers préparés, l'intégration au sein de la fonction publique territoriale se fait par concours. Or, il pourra être dérogé à cette voie d'accès de principe pour les personnes en situation de handicap.

Il est proposé de créer pour l'année 2024, 8 postes d'apprentis au sein des services de la communauté d'agglomération et de continuer à généraliser le recours à l'apprentissage, formation en alternance délivrée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et qui contribue à l'insertion professionnelle des jeunes.

Service d'accueil	Nombre	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction de la	1	Juriste	Master en droit	1 à 2 ans

commande publique				
Direction des sports	2	Educateur sportif	Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport	18 mois à 2 ans
Direction de la petite enfance et des affaires sociales	1	Assistante éducative	Auxiliaire de puériculture	1 à 2 ans
	2		Diplôme d'Etat Educatrice des jeunes enfants	
DESTIN	1	Chargé de mission gestion locative	Licence professionnelle/ Master	1 à 3 ans
	1	Assistant Fab manager	Licence professionnelle/ Master	1 à 3 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du comité technique du 4 avril 2024 ;

Considérant les propositions de création de postes d'apprentis ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer 8 postes d'apprentis au tableau des emplois ;

2°) précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget de fonctionnement aux chapitres 012 et 011 de nos documents budgétaires ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.068 : Approbation du nouveau protocole d'accord sur le télétravail

Le télétravail au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2022 pour un an. Une liste des emplois télétravaillables a été réalisée, 233 agents ont été identifiés

Les modalités définies initialement ont été les suivantes :

- 4 jours de télétravail maximum par mois (non cumulables de mois en mois) dont 2 jours maximum par semaine ;
- Une pose uniquement en journée entière.

L'année 2023 a été l'occasion de faire un bilan du fonctionnement de ce dispositif et de travailler à des ajustements.

Ainsi, la DRH a porté et piloté en lien avec les organisations syndicales, les cadres et les agents un chantier de rénovation du cadre d'exercice du télétravail au sein de la communauté d'agglomération.

Elle a conduit dans le courant de l'année 2023 :

- Trois groupes de travail composés d'agents télétravailleurs et non-télétravailleurs,
- Deux réunions avec la Direction Générale et les cadres de la collectivité,

- Trois réunions avec les organisations syndicales afin de retravailler sur les modalités d'application et d'élaborer un protocole et un règlement intérieur.

Ce travail a conduit à retravailler les modalités, à élaborer un nouveau protocole d'accord et à créer règlement intérieur qui précise ces dernières.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Augmentation du nombre de jours de télétravail à 6 jours par mois maximum ;
- Elargissement du nombre de télétravailleurs avec une approche par tâches télétravaillables ;
- Possibilité de poser des demi-journées de télétravail ;
- Définition d'une dotation de base pour l'ensemble des télétravailleurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.430-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.247 du 29 novembre 2021 portant approbation de la charte informatique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21-248 du 29 novembre 2021 portant mise en place du télétravail au sein des services de la communauté d'agglomération et signature du protocole y afférent ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 avril 2024 ;

Considérant que le travail à distance constitue un facteur d'amélioration de la qualité de vie au travail contribuant ainsi au soutien de la motivation des agents et à la résorption des inégalités professionnelles ;

Considérant que le télétravail permet de moderniser l'organisation du travail et d'autre part de concilier vie professionnelle, vie sociale et vie privée en donnant une plus grande autonomie aux télétravailleurs dans l'accomplissement de leurs tâches ;

Considérant les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Entendu le rapport du Président ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 04 avril 2024

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide de pérenniser la mise en place du télétravail au sein des services de l'agglomération, instauré le 1^{er} janvier 2022 par délibération n° 21-248 du 29 novembre 2021 ;

2°) précise les nouvelles modalités de mise en œuvre de ce dernier par le biais d'un protocole d'accord et de son annexe, le règlement intérieur sur le télétravail, à compter du 1^{er} juin 2024 ;

3°) donne tout pouvoir au Président pour approuver et signer le nouveau protocole d'accord sur le télétravail ainsi que le règlement intérieur, tels que joints en annexe ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.069 : Présentation du bilan annuel 2023 portant sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de ses communes membres

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L.5211-39-1 prévoit que « *Chaque année (...) l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adopte depuis l'année 2022 son budget prévisionnel en décembre de l'année N-1. Dans ces conditions, le conseil communautaire maintient sa prise d'acte de l'état d'avancement annuel du schéma de mutualisation au cours du premier semestre de l'année N afin de disposer de l'ensemble des données budgétaires précises de l'année écoulée.

Le précédent schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres s'est achevé le 31 décembre 2021, il y a lieu, comme chaque année, de procéder à l'état d'avancement du schéma alors en vigueur. Il est rappelé par ailleurs que le nouveau schéma de mutualisation a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 16 décembre 2021 pour la période 2022- 2027.

Le rapport relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation permet de dresser le bilan des actions 2023, en présentant pour chaque service concerné les actions ainsi réalisées.

Les services communautaires concernés par la mutualisation regroupent différents thèmes, à savoir :

- la sécurité publique (dont la police intercommunale et la vidéoprotection) ;
- l'informatique et la téléphonie (dont le service informatique mutualisé, les télécommunications téléphoniques ainsi que la protection des données) ;
- l'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols ;
- les services mutualisés proposés aux communes de moins de 20 000 habitants (gestion des paies et des carrières ; gestion comptable et gestion de la commande publique) ;
- les actions transversales (veille juridique, groupement de commandes, SIG).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.096 du 21 décembre 2017 approuvant le précédent schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.290 du 16 décembre 2021 approuvant le nouveau schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres ;

Considérant les actions et le bilan des services mutualisés ainsi que des actions transversales relatives à la mutualisation pour l'année 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte de la présentation du rapport 2023 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.070 : Approbation de la convention de groupement de commandes relative à l'opération de requalification du quartier de la gare de Goussainville et désignation des représentants de l'agglomération au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant au croisement des compétences communales et intercommunales, entre aménagement urbain et développement d'un pôle d'échanges multimodal.

Les orientations d'aménagement pour ce secteur, telles que déterminées dans le plan local d'urbanisme communal arrêté le 22 novembre 2017, sont d'une part la création d'un pôle de centralité doté de commerces, de services et d'une diversité d'activités économiques, et d'autre part la satisfaction des besoins en surfaces de stationnement.

Compte tenu des dispositions du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Paris - Charles de Gaulle, le projet de développement urbain et économique fait une place limitée à l'habitat : dans le cadre du Contrat de Développement Territorial, la création d'une offre de logements complémentaire est autorisée en zone C du PEB. Les études menées entre 2018 et 2020 ont permis de préciser le volume de logements à construire.

La commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France partagent les objectifs du projet de requalification du quartier de la gare à savoir :

- Rendre lisible et simplifier le fonctionnement du pôle ;
- Désenclaver les différents quartiers d'activité et d'habitat ;
- Développer un pôle de centralité doté de commerces, de services et offrir une diversité d'activités économiques ;
- Renouveler et diversifier l'offre de logements ;
- Renforcer la présence et la qualité des équipements publics ;
- Développer une ambition environnementale et sociale forte.

Les deux collectivités souhaitent chacune intervenir sur ce secteur sur leurs compétences propres dans le cadre d'un projet commun. C'est pourquoi les réflexions et actions engagées depuis le début des années 2010 ont permis d'aboutir à la signature d'une convention cadre entre l'agglomération et la commune de Goussainville le 8 juin 2018, modifiée par voie d'avenant le 20 janvier 2019. Cette convention cadre a

permis de concevoir un projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de Goussainville et un projet de revitalisation urbaine du quartier de la gare.

Depuis, une deuxième convention cadre relative au pôle d'échanges multimodal de Goussainville a été signée le 5 juillet 2021 entre les deux collectivités locales afin de poursuivre les études en phase avant-projet.

Ces études ont permis de définir précisément le programme technique et financier des travaux de requalification du quartier de la gare et de répartir ce programme entre les deux maîtrises d'ouvrages.

Dans ces conditions et afin d'assurer les prestations relevant des besoins respectifs de la commune de Goussainville et de la communauté d'agglomération, différentes consultations liées à l'opération doivent être lancées afin de désigner les titulaires de ces futurs contrats.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un groupement de commandes spécifique avec Goussainville, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Pour ce groupement de commandes, la commune de Goussainville est désignée en qualité de coordonnateur, et une commission d'appel d'offres sera constituée pour attribuer le ou les contrats supérieurs aux seuils de procédure formalisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses article L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant au croisement des compétences communales et intercommunales, entre aménagement urbain et développement d'un pôle d'échanges multimodal ;

Considérant que les orientations d'aménagement pour ce secteur, telles que déterminées dans le plan local d'urbanisme communal arrêté le 22 novembre 2017, sont d'une part la création d'un pôle de centralité doté de commerces, de services et d'une diversité d'activités économiques, et d'autre part la satisfaction des besoins en surfaces de stationnement ;

Considérant que la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France partagent les objectifs du projet de requalification du quartier de la gare à savoir :

- Rendre lisible et simplifier le fonctionnement du pôle ;
- Désenclaver les différents quartiers d'activité et d'habitat ;
- Développer un pôle de centralité doté de commerces, de services et offrir une diversité d'activités économiques ;
- Renouveler et diversifier l'offre de logements ;
- Renforcer la présence et la qualité des équipements publics ;
- Développer une ambition environnementale et sociale forte ;

Considérant que les deux collectivités souhaitent chacune intervenir sur ce secteur sur leurs compétences propres dans le cadre d'un projet commun ;

Considérant que dans ces conditions, et afin d'assurer les prestations relevant des besoins respectifs de la commune de Goussainville et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, différentes consultations liées à l'opération doivent être lancées afin de désigner les titulaires de ces futurs contrats ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un groupement de commandes spécifique avec la commune de Goussainville, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une commission d'appel d'offres dédiée doit être créée, conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite commission d'appel d'offres comprend un représentant de chaque membre du groupement, chacun ayant une voix délibérative ;

Considérant que ces représentants et leurs suppléants doivent être désignés au sein de leur commission d'appel d'offres respective ;

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres sera le représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Goussainville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'opération de requalification du quartier de la gare de Goussainville, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention ;

3°) précise que la commune de Goussainville est désignée en qualité de coordonnateur ;

4°) désigne parmi les membres élus de la commission d'appel d'offres de l'agglomération en qualité de représentants de l'agglomération au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

- Madame Adeline ROLDAO en qualité de titulaire ;
- Monsieur Didier GUEVEL en qualité de suppléant ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.071 : Attribution d'une subvention à l'association "centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise" au titre de l'année 2024

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » portant notamment sur l'ingénierie en matière de prévention pour les personnes victimes de violence ne relevant pas des dispositifs de la politique de la ville, l'agglomération soutient des associations qui interviennent dans la défense des droits des femmes et des familles.

L'association « Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise » (CIDFF 95), a pour objet principal de mener des actions d'accompagnement et d'information juridique à destination des personnes victimes d'infraction pénale, notamment par la tenue de permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes sur le territoire communautaire.

Les permanences organisées sur le territoire intercommunal se tiennent sur les communes de Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

A la suite de sa demande et afin de permettre à l'association CIDFF 95 de poursuivre et de maintenir ce service de permanences sur les communes citées ci-dessus et plus particulièrement sur les communes de Louvres et Fosses, il est proposé de lui verser une subvention de 12 360 € TTC pour l'année 2024.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	12 360,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la demande de subvention de l'association « Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise » (CIDFF 95), reçue le 17 janvier 2024 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signée par l'association CIDFF 95, en date du 16 février 2024 ;

Considérant que les actions menées par l'association CIDFF 95, sur le territoire intercommunal, correspondent aux opérations pouvant être soutenues par la communauté d'agglomération, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de soutenir l'association CIDFF 95, dans la défense des droits des femmes et des familles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer une subvention de 12 360 € TTC à l'association « Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise » (CIDFF 95), au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2024 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.072 : Attribution d'une subvention à l'association "France Victimes 77 - AVIMEJ" au titre de l'année 2024

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » portant notamment sur l'ingénierie en matière de prévention pour les personnes victimes de violence ne relevant pas des dispositifs de la politique de la ville, l'agglomération soutient des associations qui interviennent dans la défense des droits des personnes et de l'accès au droit.

L'association « France Victimes 77 - AVIMEJ », a pour objet de mener des actions en faveur de l'accès au Droit par la mise en œuvre de médiations et de de l'aide aux victimes d'infractions pénales dans le cadre de toute situation de victimisation, individuelle ou collective.

Pour information, au cours de l'année 2023, cette association a accueilli et accompagné 422 personnes, justiciables et victimes d'infractions pénales, dont une part d'accompagnement de personnes victimes de violences intrafamiliales et conjugales.

A la suite de sa demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € TTC pour l'exercice 2024 à l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ ». Une convention d'objectifs sera signée avec l'association.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	40 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la demande de subvention de l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ » reçue le 13 février 2024 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signée par l'association « AVIMEJ -France Victimes 77 » en date du 13 février 2024 ;

Considérant que les actions menées par l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ », sur le territoire intercommunal, correspondent aux opérations pouvant être soutenues par la communauté d'agglomération, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de soutenir l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ » dans la défense des droits des personnes et de l'accès au droit ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 € TTC à l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ », au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2024 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) précise que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs, au titre de l'année 2024 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.073 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel pour la restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes

La commune de Villiers-le-Bel envisage de réaliser des travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans l'actuel parc Louis Juvet. Il s'agit de l'une des deux dernières orangeries conservées à Villiers-le-Bel, témoin des propriétés bourgeoises du XIXe siècle qui, outre le pavillon principal, possédaient souvent une orangerie et une serre. Cette orangerie doit son surnom de « Petite Gare » à un circuit ferroviaire en modèle réduit installé dans le parc dans les années 1980-1990, resté dans la mémoire des habitants.

Il est précisé que le bâtiment n'est pas protégé au titre des monuments historiques.

Ces travaux concerneront notamment la charpente et la couverture, les façades et les menuiseries extérieures, pour un total de 119 286,41 € HT.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Villiers-le-Bel demande à l'agglomération l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 47 714,56 €, soit 40 % du montant HT des travaux. Comme le prévoient les critères définis par les fonds de concours patrimoniaux pour les bâtiments non protégés au titre des monuments historiques, la somme demandée à l'agglomération ne dépasse pas 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 400 000 €, ni la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est donc proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel, pour un montant maximum de 47 714,56 €.

Ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	47 714,56 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Villiers-le-Bel en date du 6 février 2024 pour la réalisation des travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », d'un montant de 47 714,56 € HT ;

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine du 27 mars 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel en vue de participer au financement de travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », pour un montant maximum de 47 714,56 € ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.074 : Autorisation de demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour le dispositif collège au cinéma

Le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses dûment autorisé et homologué par le Centre du cinéma et de l'image animée (CNC), accueille des collégiens durant la période scolaire dans le cadre du dispositif national « Collège au cinéma ».

Ce dispositif, qui vise à soutenir les cinémas, a fixé un tarif spécifique d'entrée pour les collégiens (2,80 € par élève pour le département du Val d'Oise) et prévoit une subvention par année scolaire versée chaque trimestre par le département du Val d'Oise en fonction du nombre de collégiens accueillis (2,80 € par élève pour chaque collège du département).

A titre d'information au cours de l'année scolaire 2022-2023, les versements trimestriels afférents à cette subvention se sont élevés à 3 215 € pour un nombre total de 1 286 collégiens Val d'Oisiens accueillis.

Afin de bénéficier de cette subvention au titre du premier, deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2023-2024, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du département du Val d'Oise complété par des factures ou attestations du CNC indiquant le nombre d'élèves accueillis dans le cadre de ce dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses accueille des collégiens du Val d'Oise durant les périodes scolaires dans le cadre du dispositif national « Collège au cinéma » ;

Considérant qu'à ce titre le département du Val d'Oise prévoit une subvention par année scolaire, versée aux cinémas sur présentation d'une facture ou attestation du Centre du cinéma et de l'image animée (CNC) précisant le nombre d'élèves accueillis par trimestre ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre du premier, deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre du dispositif scolaire « Collège au cinéma » ;

2°) précise que les versements trimestriels de cette subvention seront imputés au budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.075 : Autorisation de demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour les actions du musée intercommunal ARCHÉA, au titre de l'année 2024

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel et de l'appellation « musée de France », ARCHÉA, musée d'archéologie de l'agglomération, a pour missions permanentes :

- de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections archéologiques ;
- de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

De ce fait, une aide financière pour la programmation scientifique et culturelle est sollicitée chaque année auprès du Département du Val-d'Oise dans le cadre des actions de soutien aux musées de France.

Au titre de l'année 2024, l'action qui fait l'objet de demande de subvention est :

- La conception et la réalisation de l'exposition temporaire « ARTchéologie, des vestiges et des œuvres »

L'exposition « ARTchéologie, des vestiges et des œuvres », aborde du 16 mars au 17 novembre 2024 les liens qui existent entre les collections du musée et les travaux de 16 artistes - ou duo d'artistes - contemporains prêtés par des institutions publiques, des galeries ou des artistes. En faisant se rencontrer les traces du passé et l'art du vivant, cette relecture contemporaine favorisera chez le visiteur l'émergence d'un nouveau regard sur les collections. Les œuvres réunies - peintures, sculptures, vidéos, installations ou photographies - s'inscrivent dans une véritable filiation des démarches scientifiques et explorent ce qui est constitutif de notre histoire.

Le coût total de l'action a été évalué à 115 946 € TTC, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise, à hauteur de 10 000 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	115 946,00 €	TTC
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	10 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier du Département du Val d'Oise afin de financer une partie des actions menées par le musée intercommunal ARCHÉA ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de l'action de programmation scientifique et culturelle du musée intercommunal ARCHÉA (conception et réalisation de l'exposition temporaire « ARTchéologie, des vestiges et des œuvres »), tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt de la demande de subvention contribuant au financement de cette action auprès du Département du Val d'Oise ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.076 : Autorisation de versement d'un don à l'UNICEF

Dans le cadre de sa future exposition temporaire « ARTchéologie, des vestiges et des œuvres », le musée ARCHÉA présentera deux œuvres de l'artiste japonais Kôichi KURITA. Conformément aux dispositions relatives à la protection du droit d'auteur, en tant qu'exposant et reproducteur de ces œuvres sur certains de ses supports de communication, l'agglomération Roissy Pays de France doit s'acquitter auprès de l'artiste du paiement de droits d'auteur au titre du droit d'exposition et de reproduction. Concernant les droits d'exposition et de reproduction, au vu des tarifs pratiqués en France par la société des Auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) et suivant la grille de rémunération établie par l'association française de Développement des centres d'art contemporain (DCA), ces droits s'élèvent à 220 € TTC.

L'artiste vivant au Japon, il préfère faire don de ses droits d'auteur en faveur de l'UNICEF (cf. courrier rédigé par l'artiste en ce sens).

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement des droits d'auteur dus à l'artiste à l'UNICEF.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	220,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le courrier de Monsieur Kôichi KURITA du 22 novembre 2023 demandant la cession de ses droits d'auteurs dus dans le cadre de l'exposition « ARTchéologie, des vestiges et des œuvres », à l'UNICEF ;

Considérant la présentation de deux œuvres de l'artiste japonais Kôichi, dans le cadre de la future exposition temporaire « ARTchéologie, des vestiges et des œuvres », du musée ARCHÉA ;

Considérant l'obligation de rémunérer l'artiste japonais Kôichi KURITA, au titre des droits d'auteur ;

Considérant le souhait de l'artiste Kôichi KURITA de faire don de ses droits d'auteur en faveur de l'UNICEF ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) autorise la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à verser la somme de 220 € TTC sous forme de don à l'UNICEF ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.077 : Demande de subvention « Investissement Territorial Intégré » auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour l'opération « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise » et de la création d'un consortium

Consciente des enjeux de la transformation numérique, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite stimuler l'innovation sur son territoire et promouvoir les outils numériques à travers un écosystème dynamique performant.

A cette fin, elle a engagé plusieurs projets dont la création de la Station numixs. Il s'agit d'un projet-phare de la communauté d'agglomération dans les domaines du développement économique local et de l'inclusion sociale autour de la création numérique et qui s'inscrit dans un partenariat fort avec CY Cergy-Paris Université. Afin de répondre aux besoins d'un maillage territorial fort sur le territoire de la communauté d'agglomération, le réseau de tiers-lieux appelés numixs labs a été lancé en 2022.

Sur la période 2022-2026, le projet s'inscrit dans une logique d'innovation du territoire à travers un réseau dynamique sur la partie valdoisienne du territoire. Les numixs labs permettent d'obtenir un véritable écosystème et représentent un réseau de structures engagées pour un objectif important, le développement économique et numérique du territoire. Ces numixs labs forment ainsi un réseau de points relais de la Station numixs permettant d'une part, de mailler le territoire et d'autre part, de déployer des outils et des services numériques (formation, insertion professionnelle, fabrication numérique, entrepreneuriat) sur l'ensemble du territoire dans un souci d'équité et d'inclusion territoriales.

En parallèle, afin d'apporter de nouveaux services aux habitants et de favoriser le maillage du territoire, la communauté d'agglomération développe un parcours itinérant intitulé « numixs labs mobiles » proposant des ateliers d'inclusion numérique ainsi que des ateliers de créativité et d'innovation sur le département du Val d'Oise et en Seine-et-Marne.

Ce parcours permettra de :

- proposer et animer des ateliers d'innovation, de découverte du numérique, de fabrication numérique et conception 3D ;
- inclure en début d'atelier une formation d'initiation à la structure partenaire (ex. médiathèques intercommunales, associations, ...).

Par ailleurs, le projet inclut les médiathèques intercommunales, situées dans le Val d'Oise, qui souhaitent proposer des activités de fabrication numérique et de robotique.

L'opération « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise » s'inscrit dans le programme des projets pré-fléchés du dispositif « Investissement Territorial Intégré » de Roissy Pays de France.

Cet instrument financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) prévoit la mise en œuvre de projets intégrés, innovants, numériques, verts et inclusifs en réponse à une stratégie urbaine intégrée définie par l'entité qui le porte.

Dans le cadre de sa politique de cohésion, l'Union européenne a délégué la gestion des fonds européens structurels et d'investissement, y compris le dispositif « Investissement Territorial Intégré » aux conseils régionaux. Lauréate de ce dispositif au titre de la programmation des fonds européens 2014-2020, la

communauté d'agglomération Roissy Pays de France est une nouvelle fois lauréate pour la période des fonds européens 2021-2027 et a le rôle d'organisme intermédiaire dans la gestion de ce dispositif.

Dans le cadre de l'opération « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise », la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoit la création d'un consortium avec des structures locales. Un second consortium pour les structures situées en Seine-et-Marne sera également proposé lors d'une prochaine instance communautaire.

Au sein de ce partenariat, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France aura la fonction de chef de file avec pour mission principale d'assurer la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Elle sera ainsi garante de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur.

La communauté d'agglomération sera donc l'interlocutrice unique de l'autorité de gestion et des partenaires et l'unique signataire de la convention d'attribution d'aide.

Ce consortium sera composé de la Ville de Villiers-le-Bel et de l'association lePoleS en tant que premiers partenaires.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	130 910,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23.023 du 9 février 2023 approuvant et autorisant le dépôt du dossier de candidature pour l'Investissement Territorial Intégré auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°23.103 du 14 décembre 2023 approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de tâches au titre de l'Investissement Territorial Intégré 2021-2027 avec le Conseil régional d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Comité régional de programmation, réuni le 29 juin 2023, de retenir la candidature de la communauté d'agglomération à l'appel à candidatures « Investissements Territoriaux Intégrés » et de lui attribuer une enveloppe de 3 013 143 € permettant de mettre en œuvre un programme de projets ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que le déploiement des numixs labs - points relais de la Station numixs, en tant que tiers-lieux hybrides permet de mailler le territoire et de proposer une offre additionnelle de services numériques ;

Considérant l'expérience acquise par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans la gestion et le suivi des projets cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement depuis 2006 ;

Considérant l'enjeu majeur que constitue le Fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027 pour la réalisation et le développement des projets du territoire ;

Considérant que « l'Investissement Territorial Intégré » permettra de soutenir la mise en œuvre d'un certain nombre de projets innovants, structurants, verts et inclusifs en cohérence avec le Contrat de Relance ;

Considérant la nécessité de conclure un accord de consortium pour le « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise » composé des villes et structures lauréates des appels à projet numixs labs situées sur le Val-d'Oise – sur une durée au moins égale à la durée prévisionnelle de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération « Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise », tel que joint en annexe ;

2°) autorise la création d'un consortium avec la communauté d'agglomération en tant que chef de file pour le dépôt de la demande de subvention « Investissement Territorial Intégré » auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 ;

3°) approuve et autorise la signature de l'accord de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les villes et structures lauréates du « Réseau numixs labs 95 », sur une durée au moins égale à la durée prévisionnelle de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file, tel que joint en annexe ;

4°) autorise le Président à déposer la demande de subvention « Investissement Territorial Intégré » auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 ;

5°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.078 : Approbation et autorisation de signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pilote la politique de la ville sur le territoire.

La politique de la ville a pour objectif de réduire les écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire, et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants. Sur le territoire, elle concerne près d'un tiers des habitants.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine toujours en vigueur développe une ambition pour les quartiers à travers :

- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- La participation des habitants à la co-construction des contrats.

Pour l'agglomération Roissy Pays de France, le contrat de ville 2024-2030 est le premier élaboré et signé à l'échelle intercommunale. Pour cela, et en accord avec les villes concernées, elle entend renforcer son ambition communautaire et intercommunale en se dotant d'une stratégie basée sur 4 axes :

- Axe 1 : Développer et amplifier la stratégie emploi de l'agglomération dans les quartiers prioritaires, en lien avec la nouvelle stratégie Emploi de l'agglomération,

- Axe 2 : Développer une action collective Ville/Agglomération pour répondre aux problématiques rencontrées dans les QPV
- Axe 3 : Renforcer la mobilisation des autres politiques communautaires au sein et au service des QPV
- Axe 4 : Évaluer l'impact du contrat de ville.

Cette ambition et cette stratégie s'accompagnent en conséquence d'un renforcement de la gouvernance politique et de l'animation technique de la mise en œuvre de ce contrat de ville.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, l'agglomération Roissy Pays de France compte désormais 11 quartiers prioritaires :

- Terre de Garges (QN09530M) - Garges-lès-Gonesse
- Carreaux - Fauconnière - Marronniers - Pôle Gare (QN09532M) - Arnouville, Gonesse, Villiers-le-Bel
- Saint Blin (QN09533M) - Arnouville, Gonesse
- Grandes Bornes Élargies (QN09529M) - Goussainville
- Cottage Élargi (QN09528M) - Goussainville
- Lochères (QN09531M) - Sarcelles
- Rosiers Chantepie (QN09534M) - Sarcelles
- Village - Mozart (QN09535M) - Sarcelles
- Village - Le Puits La Marlière - Derrière les Murs de Monseigneur (QN09536M) - Villiers-le-Bel
- République Vilvaudé (QN07721M) - Villeparisis
- Normandie - Niémen - Poitou - (QN07724N) - Villeparisis

Il est à noter que les communes de Fosses et Louvres sont également intégrées au projet de Contrat de ville intercommunal. Les deux villes partagent en effet des problématiques communes aux onze quartiers prioritaires précités. En ce sens, ces deux communes sont placées en zone de sécurité prioritaire depuis 2013 et également en quartier de reconquête républicaine depuis 2019. Fosses avait également un quartier prioritaire avant 2014 qui est resté considéré « quartier de veille active » sur la précédente contractualisation.

À ce titre les 9 communes précitées seront signataires de la proposition de contrat élaboré en concertation avec elles en conformité avec la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 -2030 dans les départements métropolitains. Seront annexés au présent contrat les contributions et engagements des partenaires.

Les précisions sur le plan d'actions politique de la ville résultant de ce contrat cadre seront également intégrées à travers des avenants.

Au terme des travaux menés par l'agglomération et les villes concernées, en lien avec les services de l'État des deux Préfectures du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, y associant les :

- les habitants à travers une concertation menée par les communes dans les quartiers à l'automne 2023,
- les partenaires institutionnels (CAF, services déconcentrés de l'État, Conseils Départementaux du Val d'Oise et de Seine-et-Marne).

Le contrat de ville 2024-2030 est soumis à l'approbation des villes, en conseil municipal, et du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaire de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 – 2030 dans les départements métropolitains ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 04 avril 2024

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière d'emploi et de politique de la ville ;

Considérant l'évaluation réalisée du contrat de ville précédant et la démarche territoriale engagée pour l'élaboration du nouveau contrat de ville 2024 – 2030 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le projet du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.079 : Attribution d'une subvention à la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France au titre de l'année 2024

Au titre de sa compétence en matière de "politique de la ville", l'agglomération Roissy Pays de France soutient plusieurs structures visant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Il s'agit notamment de la Maison de l'emploi Roissy Pays de France.

La Maison de l'Emploi (MDE) Roissy Pays de France, en partenariat avec l'agglomération, constitue l'un des outils de la politique « emploi-formation » du territoire. Elle concourt au développement territorial en mobilisant les entreprises et les partenaires autour de projets favorisant le rapprochement entre entreprises et actifs du territoire.

Des réflexions sont engagées entre l'agglomération et la MDE quant à l'évolution de ses missions dans le cadre de la Stratégie Emploi de l'agglomération. Dans l'attente, elles demeurent inchangées et au titre de l'année 2024, le montant total de la subvention est renouvelé à l'identique par rapport à 2023 pour un montant de 385 000 € HT.

La convention d'objectifs entre la Maison de l'Emploi et la communauté d'agglomération, conclue pour une durée de 3 ans (2022-2024), a été approuvée lors du bureau communautaire du 27 janvier 2022. Elle arrivera à échéance au 31 décembre 2024. L'association a renouvelé le 19 février 2024 son adhésion au contrat d'engagement républicain.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	385 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectif 2022-2024 signée le 19 juillet 2022 entre l'association Maison de l'Emploi Roissy Pays de France et l'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'attestation datée du 19 février 2024 indiquant que la Maison de l'Emploi a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les enjeux de l'emploi pour les populations de Roissy Pays de France agglomération ;

Considérant les compétences de l'agglomération en matière de « politique de la ville » ;

Considérant l'intérêt de soutenir des services territoriaux d'information et d'appui à l'emploi et à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

***Etant précisé que M. Yacine ELBOUGA, Mme Laure GREUZAT, M. Marwan CHAMAKHI ;
Mme HAESINGER ; M. Manuel ALVAREZ ; Mme Mariam CISSE-DOUCOURE ne prennent pas part au vote
A L'UNANIMITE***

1°) attribue une subvention de 385 000 € HT à la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France dans le cadre de la compétence "politique de la ville" pour l'année 2024 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, section de fonctionnement, article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.080 : Attribution d'une subvention à la Mission locale Val d'Oise Est au titre de l'année 2024 dans le cadre de la compétence politique de la ville

Au titre de sa compétence en matière de "politique de la ville", l'agglomération Roissy Pays de France soutient plusieurs structures visant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Il s'agit notamment de la MISSION LOCALE VAL D'OISE EST (MLVOE)

Les actions menées par la Mission locale Val d'Oise Est (MLVOE) en faveur du public jeune âgé de 16 à 25 ans s'inscrivent pleinement dans ce champ de compétence et couvrent les 25 communes du Val d'Oise. Plus précisément, ces actions concernent l'information apportée aux jeunes en recherche de solutions professionnelles sur leurs droits et les aides possibles. La MLVOE propose, dans ce cadre, un accompagnement des jeunes dans l'élaboration de leur projet professionnel en facilitant leur recherche d'emploi et l'accès à des formations.

Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association MLVOE pour la poursuite de ses activités en matière d'accompagnement vers l'emploi des jeunes. Pour 2024, le montant total de la subvention proposée s'élève à 632 934 €, à l'identique des années précédentes.

La convention d'objectifs entre la MLVOE et Roissy Pays de France, conclue pour une durée de trois ans (2022-2024) arrivera à échéance le 31 décembre 2024. L'association a renouvelé le 22 janvier 2024 son adhésion au contrat d'engagement républicain.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	632 934,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectif 2022-24 signée le 1^{er} juillet 2022 entre l'association Mission Locale Val d'Oise Est et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'attestation datée du 22 janvier 2024 indiquant que la Mission locale Val d'Oise Est a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Considérant les enjeux de l'emploi pour les populations de Roissy Pays de France agglomération ;

Considérant les compétences de l'agglomération en matière de « politique de la ville » ;

Considérant l'intérêt de soutenir des services territoriaux d'information et d'appui à l'emploi et à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

Etant précisé que M. Manuel ALVAREZ ; M. Marwan CHAMAKHI ; M. Müfit BIRINCI ; Mme Djida DJALLALI-TECHTACH ; Mme Malika CAUMONT ; M. Pascal DOLL ; M. Pierre BARROS ; M. Eddy THOREAU ; M. Benoît JIMENEZ ; M. Jean-Pierre BLAZY ; M. Abdelaziz HAMIDA ; M. Patrick HADDAD ; M. Jean-Louis MARSAC ne prennent pas part au vote

A L'UNANIMITE

1°) attribue une subvention d'un montant de 632 934 € à la Mission locale Val d'Oise Est dans le cadre de la compétence « politique de la ville » pour l'année 2024 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, section de fonctionnement, article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.081 : Attribution d'une subvention à la Mission locale Plaine de France au titre de l'année 2024 dans le cadre de la compétence politique de la ville

Au titre de sa compétence en matière de "politique de la ville", l'agglomération Roissy Pays de France soutient plusieurs structures visant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Il s'agit notamment de la MISSION LOCALE PLAINE DE FRANCE (MLPF).

La Mission locale Plaine de France intervient en faveur du public jeune âgé de 16 à 25 ans sur les 17 communes de Seine-et-Marne sur des missions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi personnalisé. L'action de la MLPF s'appuie sur la mobilisation des partenariats au niveau local : services de l'État, collectivités territoriales, partenaires économiques et sociaux. La mise en place de ce réseau de partenaires doit concourir à apporter des réponses adaptées à l'ensemble des demandes formulées par les jeunes, notamment en matière de formation, d'orientation professionnelle, de santé, de logement, etc...

Au titre de 2024, le montant total de la participation annuelle proposée s'élève à 230 000 €, à l'identique de l'année précédente.

Pour rappel, l'adhésion au GIP « Mission locale de la Plaine de France » a été actée par le conseil communautaire du 27 septembre 2018 (cf. délibération n°18.164).

La convention d'objectifs entre la Mission locale Plaine de France et l'agglomération, conclue pour une durée de trois ans (2021-2023), étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, le versement de la subvention sera conditionné à la validation et à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	230 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'adhésion au GIP « Mission locale de la Plaine de France » actée par le conseil communautaire du 27 septembre 2018 (cf. délibération n°18.164) ;

Considérant les enjeux de l'emploi pour les populations de Roissy Pays de France agglomération ;

Considérant les compétences de l'agglomération en matière de « politique de la ville » ;

Considérant l'intérêt de soutenir des services territoriaux d'information et d'appui à l'emploi et à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et
Etant précisé que Mme Viviane DIDIER ; M. Jean-Claude GENIES ; Mme Laure GREUZAT ; M. Joel MARION
; Mme Maria ALVES ne prennent pas part au vote
A L'UNANIMITE

1°) attribue une subvention de 230 000 € à la Mission locale Plaine de France dans le cadre de la compétence « politique de la ville » pour l'année 2024 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, section de fonctionnement, article 6574/96 ;

3°) dit que le versement de ces crédits est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs lorsque le montant attribué est supérieur à 23 000 € ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.082 : Autorisation de demande de subventions pour la création de terrains locatifs familiaux locatifs sur la commune de Mitry-Mory

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017. La loi égalité et citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 renforce la prise en compte de la sédentarisation au sein des programmes locaux de l'habitat, des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et des schémas d'accueil et d'habitat des gens du voyage : les terrains familiaux peuvent désormais y être prescrits au même titre que les aires d'accueil et les aires de grand passage.

Les terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage associent une construction en dur (sanitaires, buanderie, pièce de vie) avec des surfaces permettant l'installation de caravanes identifiées comme des pièces de nuit. Ils sont considérés comme des habitats permanents. Ils sont loués sur la base d'un bail de location. Les terrains familiaux locatifs sont comptabilisés au titre de la loi SRU. Ils peuvent être gérés par des bailleurs sociaux.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026 prescrit la création des terrains familiaux locatifs sur le territoire de l'agglomération Roissy Pays de France et en particulier sur la commune de Mitry-Mory. Cette dernière engagée dans une démarche de sédentarisation d'un groupe de familles représentant environ 72 personnes signe une convention de mise à disposition d'un foncier avec ses représentants en 2015, situé rue de Paris.

Suite au transfert de compétence, l'agglomération se saisit du dossier en lien étroit avec la commune. Il est convenu de pérenniser le groupe de familles sur le foncier occupé et d'adjoindre la parcelle voisine pour développer un projet d'aménagement de 22 terrains familiaux locatifs. Des négociations sont en cours pour acquérir les deux parcelles respectivement propriétés de l'EPFIF et de la SEMMY. La direction de l'aménagement pilote une étude de faisabilité pour définir ce projet d'aménagement.

La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement lance en février 2024 un appel à projet du programme 135 – création de terrains familiaux locatifs pour soutenir financièrement les projets d'investissement portés par les EPCI. De plus, le département de Seine-et-Marne, au titre de ses compétences, est engagé pour cofinancer ces opérations immobilières spécifiques.

Dans ce cadre, l'agglomération souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat et du département de Seine-et-Marne. Ainsi le plan de prévisionnel de financement sous réserve des fonds accordés par l'Etat et le département de Seine-et-Marne est le suivant :

	Dépenses	Recettes	
Cout prévisionnel d'opération	3 874 597 € HT	Etat	924 000 €
		Conseil départemental de Seine-et-Marne	101 200 €
		CA Roissy Pays de France	2 849 397 €
TOTAL	3 874 597 € HT		3 874 597 €

Monsieur PRUGNEAU demande une copie du bail signé avec la famille résident déjà sur l'un des terrains. Il souhaite savoir à quoi vont servir les 3,8 millions indiqués et si les places créées seront bitumées. Monsieur DOMETZ répond que le montant est affecté à l'ensemble du projet (achat et travaux), et qu'il s'agit d'emplacement entre 63m² et 70m².

Madame BLANDIOT-FARIDE précise que la famille est installée sur un terrain privatif qui appartient à la ville. Le projet est d'aménager un terrain afin de sédentariser les familles sur place, ainsi le bail devra être demandé auprès de la mairie de Mitry-Mory.

Monsieur PAVIL rappelle que la communauté d'agglomération est compétente pour l'aménagement de terrains, il s'agit d'un projet ancien, l'Etat ayant surévalué le prix des terrains il a été nécessaire de faire intervenir le Préfet. Au moment de l'aménagement, le bail sera transmis à la communauté d'agglomération avec le transfert de propriété du terrain et fera l'objet de nouveaux baux lors de l'ouverture de l'aire rénovée.

Monsieur TOUGUET demande quel est le statut des terrains et des occupants.

Madame BLANDIOT FARIDE répond que les terrains appartiennent à la ville et à l'EPFIF.

Monsieur PAVIL répond que l'occupation est régulière par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Monsieur BARROS précise qu'il a rencontré le Préfet du Val d'Oise, qui plébiscite ce type de solution afin de sédentariser les familles.

Monsieur PAVIL rappelle que la Roissy Pays de France a sollicité une dérogation sur le schéma départemental du Val d'Oise et que le Préfet vient d'octroyer un délai supplémentaire jusque mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains locatifs familiaux destinés aux gens du voyage ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.302 du 19 décembre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.030 du 30 janvier 2020 portant un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne 2020-2026 ;

Considérant les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne 2020-2026 relatives au développement des opérations de terrains locatifs familiaux sur les communes de Mitry-Mory et de Compans ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de Seine-et-Marne de prorogation de deux ans du délai pour la réalisation des objectifs de terrains familiaux locatifs prévus au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 ;

Considérant l'appel à projets pour les subventions liées aux créations des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs en 2024 de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ;

Considérant l'engagement du département de Seine-et-Marne dans la mise en œuvre des politiques du logement et de l'habitat auprès de l'Etat et des partenaires institutionnels ;

Considérant le projet d'aménagement des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage situé sur la commune de Mitry-Mory en cours de définition ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération d'aménagement des terrains familiaux locatifs situés sur la commune de Mitry-Mory :

	Dépenses	Recettes	
Cout prévisionnel d'opération	3 874 597 € HT	Etat	924 000 €
		Conseil départemental de Seine-et-Marne	101 200 €
		CA Roissy Pays de France	2 849 397 €
TOTAL	3 874 597 € HT		3 874 597 €

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à solliciter une demande de subvention auprès de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement dans le cadre de l'appel à projets du programme 135 et du Conseil départemental de Seine et Marne et autres financeurs pour le projet d'aménagement de terrains familiaux locatifs sur la commune de Mitry-Mory ;

3°) s'engage à respecter toutes les conditions nécessaires des financeurs pour l'obtention des subventions ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.083 : Autorisation de demande de subventions pour la création de terrains locatifs familiaux sur la commune de Compans

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017. La loi égalité et citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 renforce la prise en compte de la sédentarisation au sein des programmes locaux de l'habitat, des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et des schémas d'accueil et d'habitat des gens du voyage : les terrains familiaux peuvent désormais y être prescrits au même titre que les aires d'accueil et les aires de grand passage.

Les terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage associent une construction en dur (sanitaires, buanderie, pièce de vie) avec des surfaces permettant l'installation de caravanes identifiées comme des pièces de nuit. Ils sont considérés comme des habitats permanents. Ils sont loués sur la base d'un bail à location. Les terrains familiaux locatifs sont comptabilisés au titre de la loi SRU. Ils peuvent être gérés par des bailleurs sociaux.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026 prescrit la création des terrains familiaux locatifs sur le territoire de l'agglomération Roissy Pays de France et en particulier sur la commune de Compans. Des familles de gens du voyage sédentaires occupent des terrains classés Espaces Naturels Sensibles à préserver (rue de la Fontaine, la Biberonne et le chemin d'Ouacre). Il s'agit également de limiter la densification de parcelles en situation de suroccupation.

Suite au transfert de compétence, l'agglomération se saisit du dossier en lien étroit avec la commune. Une mission de Maitrise d'œuvre Urbaine est engagée pour définir un plan de relogement pour une vingtaine de familles. Un foncier est ciblé pour accueillir les terrains familiaux locatifs. Les négociations à l'amiable auprès des propriétaires n'ont pas permis d'acquérir le tènement. Une procédure d'expropriation est lancée en 2022. La communauté d'agglomération Roissy Pays de France devient propriétaire du bien par ordonnance d'expropriation du 23 juin 2023. L'agglomération pilote une étude de faisabilité pour définir un projet d'aménagement pour 15 terrains familiaux locatifs.

La Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement lance en février 2024 un appel à projet du programme 135 – création de terrains locatifs familiaux pour soutenir financièrement les projets d'investissement portés par les EPCI. De plus, le département de Seine et Marne au titre de ses compétences est engagé pour cofinancer ces opérations immobilières spécifiques.

Dans ce cadre, l'agglomération souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat et du département de Seine-et-Marne. Ainsi le plan de prévisionnel de financement sous réserve des fonds accordés par l'Etat et le département de Seine-et-Marne est le suivant :

	Dépenses	Recettes	
Cout prévisionnel d'opération	6 610 998 €	Etat	630 000 €
		CD 77	69 000 €
		CARPF	5 911 998 €
TOTAL	6 610 998 €		6 610 998 €

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	699 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains locatifs familiaux destinés aux gens du voyage ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.302 du 19 décembre 2019 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.030 du 30 janvier 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France portant un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne 2020-2026 ;

Considérant les prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine et Marne 2020-2026 de développer des opérations de terrains locatifs familiaux sur les communes de Mitry-Mory et de Compans ;

Considérant l'avis favorable du Préfet de Seine-et-Marne de proroger de deux ans le délai pour la réalisation des objectifs de terrains familiaux locatifs prévus au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 ;

Considérant l'appel à projets pour les subventions liées aux créations des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs en 2024 de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement ;

Considérant l'engagement du département de Seine-et-Marne dans la mise en œuvre des politiques du logement et de l'habitat auprès de l'Etat et des partenaires institutionnels ;

Considérant le projet d'aménagement des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage situé sur la commune de Compans en cours de définition ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération d'aménagement des terrains familiaux locatifs situés sur la commune de Compans,

	Dépenses	Recettes	
Cout prévisionnel d'opération	6 610 998 €	Etat	630 000 €
		CD 77	69 000 €
		CARPF	5 911 998 €
TOTAL	6 610 998 €		6 610 998 €

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à solliciter une demande de subvention auprès de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement dans le cadre de l'appel à projets du programme 135 et du Département de Seine-et-Marne et autres financeurs pour le projet d'aménagement de terrains familiaux locatifs sur la commune de Compans ;

3°) s'engage à respecter toutes les conditions nécessaires des financeurs pour l'obtention des subventions ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.084 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Longperrier au titre de la hausse de la population pour la construction d'une école élémentaire et de ses abords

La commune de Longperrier s'est engagée dès 2011 dans un projet de ZAC à vocation logements, la ZAC des Archers. Ce projet, comportant à l'origine environ 430 logements, va évoluer et atteindra à terme 690 logements environ. A date environ 130 logements ont été livrés.

La commune de Longperrier souhaite anticiper les besoins en équipements scolaires et a envisagé la construction d'une nouvelle école élémentaire en remplacement de l'école existante ; elle aura une capacité d'accueil d'environ 250 élèves répartis en 10 classes.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 4 722 365,43 € HT,
- Financement conseil régional : 800 000 €,
- Financement CARPF enveloppe nominative 2018-2022 : 239 388 €,
- Financement CARPF enveloppe nominative 2023 : 119 694 €,
- Financement CARPF fonds de concours hausse population : 800 000 €,
- Reste à charge de la commune : 2 763 283,43 € HT.

Le conseil communautaire a attribué à la commune de Longperrier un fonds de concours d'un montant de 359 082 € par délibération du 8 février 2024, au titre du pacte financier et fiscal de solidarité. Cela correspond aux enveloppes nominatives pour la période 2018-2022 et pour l'année 2023.

Compte tenu du planning de réalisation des travaux, le financement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France se fera sur deux exercices. La présente délibération porte sur l'attribution du fonds de concours pour l'exercice 2024 d'un montant de 300 000 € ; le fonds de concours sera complété par l'attribution d'un montant de 500 000 € sur l'exercice 2025 afin d'atteindre un financement global de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 800 000 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant du fonds de concours attribué pour l'opérations ci-dessus à la commune de Longperrier.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	300 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu la délibération du conseil municipal de Longperrier n° 2023-35 du 5 décembre 2023 portant demande d'octroi de fonds de concours de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la construction d'une école élémentaire et de ses abords ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.008 du 8 février 2024 attribuant un fonds de concours à la commune de Longperrier dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité ;

Considérant la nécessité de construire les infrastructures nécessaires afin d'accueillir la population nouvelle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 300 000 € à la commune de Longperrier conformément au plan de financement ci-dessous pour la construction d'une école élémentaire et de ses abords :

- Montant estimatif des travaux : 4 722 365,43 € HT,
- Financement conseil régional d'Ile-de-France : 800 000 €,
- Financement CARPF enveloppe nominative 2018-2022 : 239 388 €,
- Financement CARPF enveloppe nominative 2023 : 119 694 €,
- Financement CARPF fonds de concours hausse population : 800 000 € (dont 300 000 € sur l'exercice budgétaire 2024),
- Reste à charge de la commune : 2 763 283,43 € HT ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage de la maîtrise d'œuvre ou des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Des acomptes pourront être réglés jusqu'à 70 % de la participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur présentation d'un état visé du trésorier justifiant les dépenses. Les acomptes versés par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

représenteront 16 % des factures réglées par la commune de Longperrier ; le solde (10 %) du fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.085 : Attribution de deux fonds de concours à la commune de Saint-Witz au titre de la hausse de la population pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'une crèche

Par délibération n°23.254 du 19 octobre 2023, le conseil communautaire a attribué deux fonds de concours à la commune de Saint-Witz pour la construction d'une crèche (100 000 €) et la construction d'un ALSH (200 000 €). Les plans de financement des deux équipements sont les suivants :

Le plan de financement de l'ALSH :

- Montant estimatif des travaux : 3 346 293,59 € HT,
- Financement CAF : 586 801,34,
- Financement Région : 650 000 €,
- Financement Département : 550 000 €,
- Financement CARPF : 779 746,12 €,
- Reste à charge de la commune : 779 746,13 €.

Le plan de financement de la crèche :

- Montant estimatif des travaux : 1 830 272,91 € HT,
- Financement Etat : 256 979 €,
- Financement CAF : 300 000 €,
- Financement département : 358 723,82 €,
- Financement CARPF : 457 285,04 €,
- Reste à charge de la commune : 457 285,05 €.

Les travaux de construction des équipements se poursuivent et seront terminés en 2024. Ainsi il convient d'attribuer deux fonds de concours complémentaires à la commune conformément aux plans de financement :

- A hauteur de 579 746,12 € pour le ALSH,
- A hauteur de 357 285,04 € pour la crèche.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les montants des fonds de concours attribués pour les opérations ci-dessus à la commune de Saint-Witz.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	357 285,04 €	HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	579 746,12 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.254 du 19 octobre 2023 portant attribution de deux fonds de concours à la commune de Saint-Witz au titre de la hausse de la population pour la construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et pour la construction d'une crèche ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.352 du 21 décembre 2023 portant attribution de deux fonds de concours à la commune de Saint-Witz au titre de la hausse de la population pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et pour la construction d'une crèche : modification de la délibération n°23.254 du 19 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de construire les équipements complémentaires permettant d'accueillir dans des bonnes conditions la population nouvelle sur la commune de Saint-Witz ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 579 746,12 € en 2024 à la commune de Saint-Witz conformément au plan de financement ci-dessous pour la réalisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 3 346 293,59 € HT,
- Financement CAF : 586 801,34 €,
- Financement Région : 650 000 €,
- Financement Département : 550 000 €,
- Financement CARPF : 779 746,12 (dont 200 000 € attribués par délibération du conseil communautaire n°23.352) €,
- Reste à charge de la commune : 779 746,13 € ;

2°) décide d'attribuer un fonds de concours de 357 285,04 € en 2024 à la commune de Saint-Witz conformément au plan de financement ci-dessous pour la construction d'une crèche ;

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 1 830 272,91 € HT,
- Financement Etat : 256 979 €,
- Financement CAF : 300 000 €,
- Financement département : 358 723,82 €,
- Financement CARPF : 457 285,04 € (dont 100 000 € attribués par délibération du conseil communautaire n°23.352),
- Reste à charge de la commune : 457 285,05 € ;

3°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versé sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage de la maîtrise d'œuvre ou des travaux. En cas d'abandon des projets bénéficiant des fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération. Des acomptes pourront être réglés jusqu'à 70 % de la participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération sur présentation d'un état visé du trésorier justifiant les dépenses. Les acomptes versés par la communauté d'agglomération représenteront 23 % des factures réglées par la commune de Saint-Witz.

Le solde (10 %) du fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

4°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.086 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Survilliers au titre de la hausse de la population pour la construction d'un complexe sportif

Par délibération n°23.287 du 23 novembre 2023, le conseil communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 350 000 € à la commune de Survilliers pour la construction d'un complexe sportif dont le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 3 185 140 € HT,
- Financement conseil départemental : 750 000 €,
- Financement conseil régional : 200 000 €,
- Financement DSIL : 600 000 €,
- Financement CARPF : 817 570 €,
- Reste à charge de la commune : 817 570 € HT.

Eu égard au planning de réalisation des travaux, le financement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France se fait en deux temps. La présente délibération vise à financer le second fonds de concours pour cette même opération.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant du fonds de concours attribué pour l'opérations ci-dessus à la commune de Survilliers, à hauteur de 467 570 € pour l'année 2024.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	467 570,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.287 du 23 novembre 2023 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Survilliers au titre de la hausse de la population pour la construction d'un complexe sportif ;

Vu la décision du Maire n° 20220803 en date du 8 mars 2023 autorisant la demande de fonds de concours pour la construction du complexe sportif ;

Considérant la nécessité de construire les infrastructures nécessaires afin d'accueillir la population nouvelle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 467 570 € à la commune de Survilliers conformément au plan de financement ci-dessous pour la construction d'un complexe sportif :

- Montant estimatif des travaux : 3 185 140 € HT,
- Financement conseil départemental : 750 000 €,
- Financement conseil régional : 200 000 €,
- Financement DSIL : 600 000 €,

- Financement CARPF : 817 570 € (dont 350 000 € ont été attribués par délibération n°23.287),
- Reste à charge de la commune : 817 570 € HT ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage de la maîtrise d'œuvre ou des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération. Des acomptes pourront être réglés jusqu'à 70 % de la participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération sur présentation d'un état visé du trésorier justifiant les dépenses. Les acomptes versés par la communauté d'agglomération représenteront 14 % des factures réglées par la commune de Survilliers.

Le solde (environ 10 %) du fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.087 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussy-le-Vieux au titre de la hausse de la population pour la deuxième tranche des travaux d'éclairage public

Le 16 mars 2023, la communauté d'agglomération a attribué un fonds de concours d'un montant de 17 322,02 € pour la première phase des travaux d'éclairage public de la commune de Moussy-le-Vieux. Lors du même conseil communautaire, il a été accordé un fonds de concours de 25 226,25 € pour la phase 2 des travaux d'éclairage public.

Les travaux d'éclairage public consistent en le remplacement des lanternes par des LEDS. Le financement du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne pour la phase 2 a été revu à la baisse pour passer de 50 452,50 € à 30 271,50 €. De ce fait, le reste à charge de la commune augmente mécaniquement. C'est pour cette raison que la commune de Moussy-le-Vieux sollicite un fonds de concours complémentaire de 10 090,50 € afin que la communauté d'agglomération puisse prendre en charge 50 % du reste à charge des travaux d'éclairage public.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif des travaux : 100 905 € HT,
- Financement syndical départemental des énergies de Seine et Marne : 30 271,50 €,
- Financement CARPF : 35 316,75 €,

Reste à charge de la commune : 35 316,75 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant du fonds de concours complémentaire, d'un montant de 10 090,50 €, attribué pour l'opérations ci-dessus à la commune de Moussy-le-Vieux.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	10 090,50 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.056 en date du 16 mars 2023 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Moussy-le-Vieux pour l'extension de l'école et les travaux d'éclairage public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/02/05-2 en date du 5 février 2024 portant sur la demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération pour les travaux d'éclairage public, deuxième tranche ;

Considérant la nécessité de d'effectuer des travaux d'éclairage public afin d'accueillir la population nouvelle ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours complémentaire de 10 090,50 € à la commune de Moussy-le-Vieux conformément au plan de financement ci-dessous pour la deuxième tranche de travaux d'éclairage public afin de financer 50 % du reste à charge, soit 35 316,75 € :

- Montant estimatif des travaux : 100 905 € HT,
- Financement syndical départemental des énergies de Seine et Marne : 30 271,50 €,
- Financement CARPF : 35 316,75 € (dont 25 226,25 € ont été attribués par délibération n°23.056),
- Reste à charge de la commune : 35 316,75 € HT ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours sera versée sur présentation par la commune de l'ordre de service de démarrage de la maîtrise d'œuvre ou des travaux. En cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser la communauté d'agglomération. Des acomptes pourront être réglés jusqu'à 70 % de la participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération sur présentation d'un état visé du trésorier justifiant les dépenses. Les acomptes versés par la communauté d'agglomération représenteront 35 % des factures réglées par la commune de Moussy-le-Vieux.

Le solde (environ 10 %) du fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – chapitre 020 – article 2041412 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.088 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la mise en oeuvre de plans de mobilité employeurs communs sur les zones d'activités

En 2019, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France décide d'accompagner les entreprises pour le développement de la mobilité responsable à travers la mise en place de Plans de mobilité employeurs communs (PDMEC), obligation réglementaire pour les entreprises de plus de 100 salariés. Ainsi, l'agglomération conventionne avec les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) du Val d'Oise et de Seine-et-Marne qui pilotent ce dispositif pour mettre en place un programme quadriennal (2020-2024) d'élaboration de PDMEC sur les 13 Zones d'activités économiques (ZAE) les plus importantes du territoire.

L'objectif des PDMEC est d'accompagner les entreprises dans l'élaboration d'un programme d'actions mutualisé à l'échelle de zones d'activités, visant à étudier les déplacements au sein de la zone et d'identifier les besoins en fonction de la nature des activités présentes.

Ces actions doivent permettre le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle pour l'accès des salariés à leur entreprise (covoiturage, accès aux transports en commun, transport à la

demande, modes doux...). Elles peuvent également se traduire par des solutions « annexes » permettant d'optimiser les flux (restauration collective de proximité, décalage des horaires de travail pour se synchroniser avec les horaires des transports collectifs ou déplacement d'un arrêt de bus) et leurs impacts environnementaux (mutualisation des zones de stationnements/flottes de véhicules entre entreprises, déploiement de véhicules propres et borne de recharge, télétravail...)

La crise sanitaire ayant impacté le calendrier initial de mise en œuvre, le bureau communautaire du 9 mars 2023 approuve l'avenant n°1 aux conventions de partenariat avec les CCI pour le développement de la mobilité responsable précisant la seconde phase des PDMEC et le calendrier de mise en œuvre :

2019-2023	2023-2025	2025-2027
Gonesse	Goussainville	Le Thillay
Fosses-Saint Witz	Villiers-le-Bel –Sarcelles	Garges-lès-Gonesse
Louvres	Le Mesnil-Amelot Mauregard	Moussy-le-Neuf
Mitry-Compans	Villeparisis	Claye-Souilly
		Dammartin-en-Goële

Dans le cadre de son plan route, le Conseil régional d'Ile-de-France subventionne les études de PDMEC à hauteur de 50 % pour soutenir les projets visant à transformer les usages de la route dans un objectif de respect de l'environnement et de réduction de la congestion routière. Le coût des études de PDMEC pour la période 2023-2025 étant estimé à 62 400 € HT, il est possible de solliciter une subvention auprès de la région à hauteur de 31 200 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	31 200,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°19.012 du 21 février 2019 approuvant les conventions de partenariat pour le développement de la mobilité responsable entre la communauté d'agglomération et les chambres de commerce et d'industrie de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise ;

Vu la décision du bureau communautaire n°23.012 du 9 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat pour le développement de la mobilité responsable entre la communauté d'agglomération et la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise ;

Vu la décision du bureau communautaire n°23.013 du 9 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat pour le développement de la mobilité responsable entre la communauté d'agglomération et la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne ;

Vu la décision du bureau communautaire n°23.018 du 30 mars 2023 approuvant la convention de partenariat opérationnel n°2 pour le développement de la mobilité responsable sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France entre la communauté d'agglomération et la chambre de commerce et d'industrie de la Seine-et-Marne ;

Vu la décision du bureau communautaire n°23.019 du 30 mars 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour le développement de la mobilité responsable sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France entre la communauté d'agglomération et la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise ;

Vu l'avenant n°2 de la convention de partenariat pour le développement de la mobilité responsable entre la communauté d'agglomération et la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise signé le 7 Juin 2023 ;

Vu la délibération n°CR2022-021 du Conseil régional Ile-de-France approuvant « le plan route de demain » qui permet de subventionner les plans de mobilités ;

Considérant la nécessité de poursuivre les études relatives aux plans de mobilité employeurs sur les zones d'activités économiques du territoire intercommunal ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention de la Région Ile-de-France afin de financer les études relatives aux plans de mobilité employeurs sur les zones d'activités économiques du territoire intercommunal ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement relatif à la mise en œuvre de plans de mobilité employeurs communs sur les zones d'activités économiques du territoire intercommunal, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui, à solliciter une demande de subvention au titre du dispositif « le plan route de demain » auprès de la Région Ile-de-France ;

3°) s'engage à respecter les conditions prévues par les financeurs pour l'obtention des subventions ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.089 : Approbation de l'avant-projet et du budget prévisionnel des travaux de réaménagement du pôle d'échanges multimodal situé dans le quartier gare de Goussainville

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie totale de 13 hectares, situé en zones B et C du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Charles de Gaulle, le site se compose de nombreuses friches industrielles polluées et d'espaces délaissés et peu qualitatifs. C'est au regard de la nécessité d'une intervention sur ce secteur que les collectivités ont entrepris de porter un projet de requalification du quartier gare dont les premières réflexions ont débuté au début des années 2000.

Le projet se situe au croisement des compétences communales et intercommunales : la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité en réalisant un pôle d'échanges multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Les collectivités partagent les objectifs du projet de requalification du quartier de la gare et de son pôle d'échanges multimodal afin de développer un pôle de centralité doté de commerces, de services, d'activités économiques et de logements, mais aussi de rendre le quartier plus lisible et fonctionnel à travers la création et la requalification d'espaces publics qualitatifs.

Programme

Le contrat de pôle signé en avril 2021 avec Ile-de-France Mobilité précise la programmation du pôle d'échange multimodal (PEM), porté par l'agglomération, qui consiste en :

- l'aménagement de la future éco-station bus, de son esplanade et d'une voie piétonne végétalisée,
- la création d'un parking-relais en silo de 300 places minimums dédiés aux rabatants,

- la création de stationnements vélo sécurisés,
- la requalification du parvis de la gare ferroviaire en un espace piétonnier sécurisé et végétalisé,
- la requalification des rues Clément et Lucien Mathéron, Jacques Anquetil (tronçon nord-sud) et la création du prolongement de la rue Jacques Anquetil,
- la création de réseau d'assainissement et d'éclairage public nécessaires au bon fonctionnement du PEM.

Convention et avant-projet des espaces publics

Dans le cadre de la convention-cadre signée le 5 juillet 2021 entre l'agglomération et la ville de Goussainville, l'étude avant-projet des espaces publics a été lancée en mai 2022. Le comité de pilotage regroupant des élus et les partenaires institutionnels s'est réuni en février 2024 et a validé l'estimation financière des travaux d'aménagement des espaces publics du projet.

Ainsi, l'estimation des travaux d'aménagement des espaces publics relevant de la compétence de l'agglomération (hors parking-relais) s'élève à 5 721 934 €HT.

Pour mémoire la réalisation du parking-relais a fait l'objet d'une étude de faisabilité hors étude d'avant-projet, et dont le concours de maîtrise d'œuvre sera lancé au printemps 2024.

Il est rappelé qu'Ile-de-France Mobilités finance les aménagements d'espaces publics réalisés par l'agglomération à hauteur de 3,6 millions d'euros. De plus, la Région finance le projet dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « reconquête des friches franciliennes » à hauteur de 1,7 millions d'euros répartis équitablement entre la commune de Goussainville et l'agglomération.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet et lancer les prochaines phases de maîtrise d'œuvre, il vous est proposé d'approuver le programme des travaux de réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Goussainville et son coût estimatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le contrat de pôle signé en avril 2021 avec Ile-de-France Mobilités ; actant notamment sa participation financière à 3,6 millions d'euros HT pour les espaces publics de compétence intercommunale ;

Vu la convention-cadre signée le 5 juillet 2021 entre la communauté d'agglomération et la commune de Goussainville déterminant la participation financière de l'agglomération et le programme d'études opérationnelles à lancer au vu de signer un protocole financier définitif ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune vers l'agglomération signée le 7 octobre 2021 au vu du lancement d'un unique marché de maîtrise d'œuvre avant-projet pour les espaces publics financés par IDF Mobilités ;

Vu la convention de financement liée à l'appel à manifestation d'intérêt « reconquérir les friches franciliennes », signée entre l'agglomération et la Région Ile-de-France en septembre 2022 actant la participation financière régionale à 1,7 millions d'euros HT pour certaines études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération ;

Considérant le programme des travaux nécessaires pour la requalification et le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Goussainville, sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération ;

Considérant les conclusions de l'étude avant-projet des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare de Goussainville estimant le coût prévisionnel des travaux d'aménagement à réaliser par l'agglomération à 5 721 934 €HT ;

Entendu le rapport du Président ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 04 avril 2024

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve l'avant-projet et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du pôle d'échanges multimodal de la gare de Goussainville, tel que présenté en annexe ;

2°) dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'agglomération, selon le phasage des travaux prévu au projet ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.090 : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking-relais en ouvrage d'environ 317 places de stationnement dédiées aux rabatants de la gare, au sein du quartier de la gare principale de Goussainville

Contexte

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie totale de 13 hectares, le projet se situe au croisement des compétences communale et intercommunale. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échanges multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Le projet de pôle d'échanges multimodal comprend notamment la création d'un parking-relais en ouvrage d'environ 317 places de stationnement pour les rabatants de la gare. Le projet se situe sur la parcelle cadastrée AW39. La surface au sol de l'ouvrage sera de 2 212 m² (39.5 m x 56 m). Il sera situé à l'angle des rues J. Anquetil et C. et L. Mathéron, à proximité de la gare ferroviaire.

Programme

Le programme du parking-relais prévoit environ 317 places de stationnement destinés aux rabatants de la gare, réparties sur 4 niveaux.

Enveloppe financière

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité, les travaux de cet ouvrage sont estimés à 6 910 103 euros HT comprenant le coût de construction et la dépollution du sol.

Dans le cadre du contrat de pôle de la gare principale de Goussainville, Ile-de-France Mobilités finance les places de stationnement à hauteur de 70 % plafonné à 11 000 euros HT. Le montant total de la subvention est ainsi estimé à 3 487 000 euros.

Concours de maîtrise d'œuvre

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure du concours restreint d'architectes sur une mission « Esquisse + », conformément aux articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique. Après un appel public à candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le président de la communauté d'agglomération d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Le jury de concours à voix délibérative sera composé conformément aux dispositions prévues par le code de la commande publique. Quant à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, la fixation du montant de la prime attribuée aux trois candidats retenus et celle de l'indemnisation des participants du collège des personnes qualifiées, ils feront l'objet d'une décision du Président, cette compétence lui ayant été déléguée par délibération du conseil communautaire n°22.023 du 17 mars 2022, reprise dans la délibération n°22.270 du 15 décembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.270 du 15 décembre 2022 portant modification de la délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération et précisant notamment que le Président a pour délégation de :

- fixer la liste des candidats admis à concourir, au vu de l'avis du jury ;
- déterminer la composition des membres des jury de concours ouverts ou restreints ;
- fixer la liste des candidats admis à déposer une offre ;
- choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ;
- fixer le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis des prestations ;
- fixer le montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury, dans la limite de 500 € par réunion et par membre qualifié composant le jury ;

Considérant que le contrat de pôle acté en 2021 avec Ile de France Mobilités prévoit la réalisation d'un parking-relais de 300 places minimum au sein du pôle d'échanges multimodal de Goussainville ;

Considérant la participation financière d'IDF Mobilités à hauteur de 70 % plafonné à 11 000€ par place de stationnement ;

Considérant l'étude de faisabilité du parking-relais de 317 places estimant une enveloppe financière prévisionnelle de l'ouvrage et de la remise en état des sols à 6 910 103 €HT ;

Considérant la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la remise en état du sol et de la construction du parking-relais ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le programme de l'ouvrage du parking-relais de 317 places de la gare de Goussainville, tel que joint en annexe ;

2°) arrête l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à hauteur de 6 910 103 euros HT comprenant la remise en état, la dépollution des sols et la construction de l'ouvrage ;

3°) autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking-relais en ouvrage d'environ 317 places de stationnement dédiées aux rabatants de la gare, au sein du quartier de la gare principale de Goussainville ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.091 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Rouvres

Par courrier électronique en date du 13 février 2024, reçu le 13 février 2024, la commune de Rouvres sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet du Plan local d'urbanisme (PLU) de Rouvres, faisant actuellement l'objet d'une procédure de modification.

Présentation des évolutions apportées au plan local d'urbanisme

L'objectif, de la présente modification n°2, a pour but de :

- Reconnaître une activité existante sur la commune et de modifier le règlement écrit en conséquence.

Modification du règlement

- Inclure à l'article 2 de la zone IIAUx, l'activité de transit recyclage de matériaux/déchets du BTP exercée actuellement sur site, et autoriser l'activité dite de « déchetterie professionnelle » complémentaire à l'activité existante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.153-40 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pas de France approuvé par délibération du conseil communautaire n°19.302 le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de Rouvres approuvé le 25 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2024-03 rectifié du 12 janvier 2024 de la commune de Rouvres prescrivant la mise à disposition du public de la deuxième modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Rouvres ;

Vu la délibération n°2024-155 du 17 janvier 2024 de la commune de Rouvres permettant la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Rouvres ;

Vu le courrier électronique de la commune de Rouvres du 13 février 2024, reçu le 13 février 2024, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Rouvres ;

Considérant que le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Rouvres portant sur l'intégration de l'activité de transit recyclage de matériaux/déchets du BTP à l'article 2 du règlement de la zone IIAUx traduit les objectifs et orientations générales et les objectifs définis dans le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) donne un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Rouvres au regard de sa compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Roissy Pays de France ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.092 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre de l'article L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Dammartin-en-Goële

Par courrier en date du 16 janvier 2024 et reçu le 26 janvier 2024, la commune de Dammartin-en-Goële sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme, faisant actuellement l'objet d'une procédure de révision, conformément aux termes de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme. Cet avis est émis dans le cadre des articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme

Les objectifs principaux poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme sont :

- Adapter le PLU aux dernières lois adoptées depuis 2005 ;
- Revoir le découpage en zones du territoire communal ;
- Réécrire les prescriptions du règlement ;
- Analyser les besoins en équipements publics ;
- Prendre en compte les nouvelles mobilités et favoriser les déplacements doux ;
- Réaffirmer les espaces naturels à protéger ;
- Conforter et valoriser en particulier la dorsale Dammartinoise en préservant le commerce de proximité et l'habitat historique ;
- Organiser le renouvellement urbain.

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS APPORTEES AU PLU REVISE

La commune de Dammartin-en-Goële a identifié un besoin de réaliser entre 1 145 et 1 265 logements de 2020 à l'horizon de l'année 2034 de manière à conforter l'équilibre démographique communal afin de pérenniser les équipements publics et garantir le renouvellement de la population communale. Ce nombre de logements provient du scénario démographique retenu définissant une programmation annuelle de 1,5 % à 2 %, soit une population totale de 13 376 à 13 670 habitants à 2034.

La consommation d'espace a davantage l'objectif d'accueillir des activités économiques. L'accueil des logements s'effectuera au sein du tissu urbain existant.

Le projet prévoit, en extension une consommation foncière future de 19 hectares de zone à urbaniser à vocation économique et 5 hectares de zone à urbaniser à vocation d'équipement.

Le projet de PLU prévoit de consommer la totalité des potentialités cartographiées offertes par le SCoT (19ha) et d'utiliser 5 hectares sur les 6 hectares disponibles dans les potentialités non cartographiées.

Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain en préconisant :

- La densification du tissu urbain actuel,
- La limitation de la consommation foncière future,
- La définition des limites de l'urbanisation.

Pour se donner les moyens de parvenir à ces objectifs, le projet de plan local d'urbanisme prévoit des prescriptions réglementaires et la création de sept Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déclinées en cinq OAP sectorielles en zone AU et deux OAP thématiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dammartin-en-Goële portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 21 octobre 2005 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé par délibération du conseil communautaire n°19.302 le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20-12-99 du 18 décembre 2020 du conseil municipal de Dammartin-en-Goële prescrivant la révision du plan local d'urbanisme au titre des articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°DEL1112203-005 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Dammartin-en-Goële arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu le courrier de la commune de Dammartin-en-Goële du 16 janvier 2024, reçu le 26 janvier 2024, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Dammartin-en-Goële du 11 décembre 2023 ;

Considérant que, conformément au Code de l'urbanisme la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne son avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception du courrier de saisine ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme de Dammartin-en-Goële tel qu'arrêté est compatible avec les orientations générales et les objectifs définis dans le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France, à savoir qu'il respecte selon une lecture globale les orientations et prescriptions du schéma de cohérence territoriale, à l'exception de quelques remarques énoncées dans le document annexe à la présente délibération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) donne un avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Dammartin-en-Goële tel qu'arrêté par délibération n°DEL1112203-005 du conseil municipal du 11 décembre 2023, et demande à ce que soient prises en compte les recommandations formulées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.093 : Approbation et autorisation de signature de la charte partenariale de relogement de la tour Guyenne du quartier des Lochères à Sarcelles

La Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements locatifs sociaux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été approuvée par le conseil communautaire le 19 décembre 2019. Elle a adopté des objectifs en matière de relogement déclinés dans la charte intercommunale de relogement annexée dans la convention-cadre du projet de Renouvellement Urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Cette charte constitue un socle de règles s'imposant à l'ensemble des opérations de relogement, afin de garantir une équité de traitement à l'ensemble des ménages relogés sur le territoire.

Une charte de relogement communale est annexée à chaque convention de quartier pour une meilleure prise en compte des spécificités locales.

Dans le cadre de la restructuration de la tour Guyenne, approuvée par l'ANRU lors de son Comité d'Engagement du 27 février 2023 et pour des raisons de sécurité, il a été décidé l'évacuation de l'ensemble des habitants. L'ensemble des ménages est relogé temporairement dans l'attente d'un relogement définitif.

De ce fait, une charte de relogement spécifique à cette opération est proposée. Elle a pour objet d'accompagner les relogements dans le cadre du recyclage de la copropriété dégradée Tour Guyenne. Elle reprend les engagements de chacun des partenaires ainsi que les instances de pilotage devant permettre d'assurer la réussite de l'opération de relogement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.038 du 21 février 2019 validant le Document cadre relatif aux orientations d'attribution (DCOA) des logements locatifs sociaux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.325 du 19 décembre 2019 approuvant la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements locatifs sociaux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et son annexe, la charte intercommunale de relogement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.088 du 20 mai 2021 approuvant le projet de charte intercommunale de relogement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°22.106 du 13 décembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France Lochères-Rosiers-Chantepie à Sarcelles ;

Vu l'arrêté n° A //2017/ du 3 février 2017 constituant la Conférence Intercommunale du logement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n°22.26 du 5 mai 2022 portant modification de la composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le besoin de définir le cadre partenarial de relogement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le projet de charte partenariale de relogement de la tour de Guyenne du quartier des Lochères à Sarcelles, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ladite charte ;

3°) précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ; 4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.094 : Approbation du Plan d'actions économie circulaire 2024 – 2026 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Par délibération du conseil communautaire du 21 octobre 2021 approuvant et autorisant la signature du Contrat d'objectif territorial (COT) entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'agglomération s'est engagée dans une démarche d'accélération de la transition écologique et énergétique du territoire. En agissant sur le volet Economie circulaire au travers de l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route, l'agglomération doit recevoir des financements dans le cadre de ce COT.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a donc fait le choix d'élaborer un Plan d'actions Economie circulaire 2024-2026. L'engagement dans l'élaboration de ce Plan d'actions vient mettre en valeur, approfondir et développer des actions d'économie circulaire déjà portées par l'agglomération. Il vient également répondre à l'émergence de contraintes réglementaires à destination des collectivités, notamment suite à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et en faveur de l'économie circulaire, dite loi AGECE, adoptée le 10 février 2020.

Ce Plan d'actions s'inscrit en cohérence avec les documents de planification de l'agglomération, tels que le Plan climat air énergie territorial (PCAET) et le Contrat de relance de la transition écologique (CRTE).

La stratégie économie circulaire du territoire a pour objectifs de renforcer l'autonomie du territoire en limitant sa dépendance aux flux de matières premières, de rendre le territoire attractif par son engagement et accompagnement pour les démarches durables et circulaires ainsi que de réduire et optimiser l'utilisation et la consommation de ressources naturelles.

Ses axes prioritaires ont été définis en concertation avec les élus des communes et les acteurs du territoire (associations, entreprises, fédérations d'entreprises) dès le premier semestre 2023. Les actions prédéfinies et leurs indicateurs de suivi ont ensuite été précisées et concrétisées avec les directions et partenaires concernées au cours du second semestre 2023.

Le document présenté ici se divise en quatre parties, permettant de valoriser ce travail :

1. L'importance de l'économie circulaire pour le territoire ;
2. Les démarches d'économie circulaire déjà engagées par l'agglomération ;
3. La gouvernance du Plan d'actions économie circulaire ;
4. La stratégie d'économie circulaire, détaillant chacune des actions.

Le plan d'actions (partie 4) se structure en trois axes, visant trois cibles différentes :

- Administration exemplaire (agglomération et communes) ;
- Entreprises ;
- Habitants et habitantes.

Ces axes se divisent en dix thématiques transversales et reprennent l'ensemble des sujets d'économie circulaire :

- Thématique n°1 : Créer une culture de l'économie circulaire au sein des collectivités ;
- Thématique n°2 : Mettre en place une politique d'achat responsable ;
- Thématique n°3 : Déployer l'économie circulaire dans les projets d'aménagement ;
- Thématique n°4 : Mobiliser les entreprises du territoire autour de l'économie circulaire ;
- Thématique n°5 : Développer l'économie circulaire dans les activités du BTP ;
- Thématique n°6 : Sensibiliser les entreprises à l'éco-conception ;
- Thématique n°7 : Mettre en place une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) ;
- Thématique n°8 : Sensibiliser les habitants et habitantes vers des comportements et des modes de consommation responsable ;
- Thématique n°9 : Développer les pratiques de réemploi et de réparation ;
- Thématique n°10 : Limiter le gaspillage alimentaire et favoriser le tri des déchets.

Chaque action est détaillée dans des fiches action en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 modifiée relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la Feuille de route économie circulaire (FREC) publiée par le gouvernement le 23 avril 2018 ;

Considérant la Stratégie régionale d'économie circulaire (SREC) 2020-2030 adoptée par le Conseil régional d'Île-de-France le 24 septembre 2020 ;

Considérant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) et le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le Plan d'actions Economie circulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.095 : Autorisation de demande de subvention « Investissement Territorial Intégré » auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour la mise en place d'une solution de traitement et réemploi des matériaux du BTP

Consciente des enjeux climatiques et écologiques actuels, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite favoriser le réemploi dans différentes filières sur son territoire et promouvoir l'économie circulaire.

A cette fin, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'est engagée dans un Plan d'actions d'économie circulaire 2024 – 2026, s'inscrivant dans sa stratégie de transition environnementale et

énergétique. Cet engagement se conjugue à l'intégration du développement durable dans le cadre du programme de renouvellement urbain 2014 – 2030 du territoire, notamment au travers de l'élaboration de la Charte intercommunale d'aménagement durable (CIAD) et de son volet ressources.

Le projet de mise en place d'une filière de réemploi des matériaux du BTP dans le cadre des travaux de renouvellement urbain s'inscrit dans cet engagement. Agir sur la prévention et le réemploi des déchets de cette filière est un projet impactant, les matériaux du BTP représentant 70% des déchets produits en France.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France compte cinq chantiers de renouvellement urbain qui vont générer 1 500 démolitions, la rénovation de 4 000 logements et une intervention sur une vingtaine d'équipements publics. Ces chantiers sont géographiquement proches les uns des autres et synchrones sur l'échéancier de réalisation, rendant pertinente la recherche d'une synergie inter-chantiers pour le réemploi des matériaux issus des démolitions et rénovations.

Sur la période 2024 – 2026, la création d'une filière des déchets du bâtiment passera par la réalisation d'une étude de caractérisation du gisement de matériaux issus des chantiers du NPRU et de leurs débouchés potentiels. Cela doit déboucher sur l'installation d'une plateforme physique d'échanges et de réemploi de matériaux à destination des professionnels, dite « matériauthèque ». Cette « matériauthèque » pourra également être ouverte au public, afin de former au bricolage et sensibiliser à l'importance de la réparation.

Au-delà de la réduction des déchets du BTP sur le territoire, ce projet vise à structurer un réseau des professionnels du BTP sensibilisés au sujet de l'économie circulaire. Il doit permettre de créer une « lieu-totem » facilitant le déploiement de l'économie circulaire dans le BTP tout en servant de lieu de sensibilisation, à destination des professionnels et des habitants.

L'opération « Mise en place d'une solution de traitement et de réemploi des matériaux du BTP (matériauthèque) à l'échelle du territoire dans le cadre de la stratégie Economie Circulaire » s'inscrit dans le programme des projets pré-fléchés du dispositif « Investissement Territorial Intégré » de Roissy Pays de France.

Cet instrument financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) prévoit la mise en œuvre de projets intégrés, innovants, numériques, verts et inclusifs en réponse à une stratégie urbaine intégrée définie par l'entité qui le porte. Dans le cadre de sa politique de cohésion, l'Union européenne a délégué la gestion des fonds européens structurels et d'investissement, y compris le dispositif « Investissement Territorial Intégré » aux Conseils régionaux. Lauréate de ce dispositif au titre de la programmation des fonds européens 2014-2020, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est une nouvelle fois lauréate pour la période des fonds européens 2021-2027 et a le rôle d'Organisme Intermédiaire dans la gestion de ce dispositif.

Dans le cadre de l'opération « Mise en place d'une solution de traitement et de réemploi des matériaux du BTP (matériauthèque) à l'échelle du territoire dans le cadre de la stratégie Economie Circulaire », la Direction de la transition environnementale et énergétique agira en tant que pilote, avec l'appui de la Direction de l'aménagement.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	176 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23.023 du 9 février 2023 approuvant et autorisant le dépôt du dossier de candidature pour l'Investissement Territorial Intégré auprès du Conseil Régional Ile-de-France ;

Vu la décision du Comité régional de programmation, réuni le 29 juin 2023, de retenir la candidature de la communauté d'agglomération à l'appel à candidatures « Investissements Territoriaux Intégrés » et de lui attribuer une enveloppe de 3 013 143 € permettant de mettre en œuvre un programme de projets ;

Vu la décision du bureau communautaire n°23.103 du 14 décembre 2023 approuvant et autorisant la signature de la convention de délégation de tâches au titre de l'Investissement Territorial Intégré 2021-2027 avec le Conseil régional d'Ile-de-France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce en lieu et place des communes la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant que la structuration d'une filière de réemploi pour les matériaux du BTP permet de réduire la production de déchets et de sensibiliser au réemploi et à la réparation ;

Considérant l'expérience acquise par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans la gestion et le suivi des projets cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement depuis 2006 ;

Considérant l'enjeu majeur que constitue le Fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027 pour la réalisation et le développement des projets du territoire ;

Considérant que « l'Investissement Territorial Intégré » permettra de soutenir la mise en œuvre d'un certain nombre de projets innovants, structurants, verts et inclusifs en cohérence avec le Contrat de Relance ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération « Mise en place d'une solution de traitement et de réemploi des matériaux du BTP (matériaux de construction) à l'échelle du territoire dans le cadre de la stratégie Economie Circulaire », tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à déposer la demande de subvention « Investissement Territorial Intégré » auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.096 : Attribution d'une subvention à l'association IMAJ (atelier chantier d'insertion "ressourcerie") au titre de l'année 2024

Par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'est engagée dans la mise en œuvre d'un équipement novateur sur son territoire, la ressourcerie.

Portée par l'association IMAJ et ouverte au grand public depuis le 14 septembre 2016, la première ressourcerie du Val d'Oise a comptabilisé près de 100 000 visiteurs depuis son ouverture. IMAJ a également ouvert une deuxième boutique à Gonesse. Les activités de ces deux boutiques ont permis d'éviter la production de 150 tonnes de déchets par an, par valorisation et par réemploi. La ressourcerie porte également des actions de sensibilisation à la prévention des déchets et au réemploi, à travers l'animation de plus de 50 ateliers de sensibilisation chaque année.

La ressourcerie étant également un outil d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, elle accueille plus de 30 bénéficiaires issus des quartiers prioritaires de la ville du territoire chaque année. Ils bénéficient d'un suivi individuel tous les 15 jours afin d'être préparés à leur retour à l'emploi en articulation avec la construction d'un parcours intégré d'accès à l'emploi.

Au début de l'année 2024, la ressourcerie a été contrainte de quitter ses locaux, mis à disposition gratuitement par l'APHP, pour un local plus petit et pour un loyer de 135 000 euros par an.

Fort de ce succès et afin d'assurer la pérennité des actions conduites par l'association IMAJ, il est programmé pour l'année de consolider et développer cette structure.

Au titre de l'année 2024, il est prévu dans ce cadre d'accorder à l'association IMAJ une subvention d'un montant de 250 000 €, participation similaire à l'année 2023.

Pour rappel, le budget 2022 de la ressourcerie est de 1 031 291 €, dont le financement est notamment composé d'une subvention DRIEETS de 271 814 € et de subventions de différents acteurs publics (Etat, Ville de Villiers-le-Bel, Bailleurs, Sigidurs). Les recettes propres issues de l'activité de la boutique sont de 151 082 € sur l'année 2022.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	250 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association IMAJ pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a engagé un partenariat avec l'association IMAJ pour la création d'un lieu ouvert à la coopération territoriale ;

Considérant le contrat d'engagement républicain de l'association IMAJ signé le 20 mars 2024 ;

Considérant la réussite des actions de l'association et le souhait de poursuivre le partenariat entre la communauté d'agglomération et l'association IMAJ ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'allouer une subvention à l'association IMAJ dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion "ressourcerie" d'un montant de 250 000 € pour l'année 2024 ;

A L'UNANIMITE,

1°) décide d'allouer une subvention à l'association IMAJ dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion "ressourcerie" d'un montant de 250 000 € pour l'année 2024 ;

2°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2024, section de fonctionnement – article 65748 ;

3°) charge le président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur KUDLA demande si d'autres communes, de moins de 10 000 habitants, ont eu leur recensement reporté d'un an, comme c'est le cas pour la commune de Villeron cette année.

Il indique les conséquences négatives sur ce report et notamment sur les finances de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

À Roissy-en-France, le 20/05/2024

Secrétaire



Jean-Louis MARSAC

Le Président



Pascal DOLL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.